

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE TERREBONNE

NO: 700-01-083996-093

**COUR SUPÉRIEURE**

**Chambre criminelle et pénale**

**SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE L'HON. MARC DAVID, J.C.S.**

LA REINE,

Plaignante,

- vs -

GUY TURCOTTE,

Accusé.

-----  
**P R O C È S**  
-----

**COMPARUTIONS :**

Me CLAUDIA CARBONNEAU,  
Me MARIE-NATHALIE TREMBLAY,  
Pour la Couronne;

Me PIERRE POUPART,  
Me GUY POUPART,  
Me CATHERINE DAVIDSON,  
Me CHARLES SYLVAIN,  
Pour l'accusé.

**Le 29 juin 2011.**

**Denise d'Entremont, s.o.**

**Les Sténographes officiels de Laval**

Affilié à Groupe Sténo Québec

(450) 224-4564

700-01-083996-093  
29 juin 2011

TABLE DES MATIÈRES

		Page
	<u>PREUVE DE LA POURSUITE (suite).</u>	
<u>HJ</u>	Préliminaires	3
<u>AJ</u>	<u>PLAIDOIRIE:</u> Me Claudia Carbonneau	4
<u>HJ</u>	Commentaires	37
<u>AJ</u>	<u>PLAIDOIRIE (suite):</u> Me Claudia Carbonneau	52
<u>HJ</u>	Commentaires	77
<u>AJ</u>	<u>PLAIDOIRIE (suite):</u> Me Claudia Carbonneau	105

\*\*\*\*\*

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

9h14  
HJ

L'an deux mille onze (2011), le vingt-neuf (29) juin.

**REPRISE DE LA SÉANCE.**

**Me PIERRE POUPART:**

Simplement vous souligner, monsieur le Juge, que si on est là depuis mettons cinq (5) minutes, c'est qu'on était collectivement... on pensait collectivement qu'on commençait à neuf heures et demie (09h30), mais on était ici à neuf heures (09h00). Alors voilà.

**LA COUR:**

J'étais ici à neuf heures (09h00), beaucoup de gens étaient ici à neuf heures (09h00).

**Me PIERRE POUPART:**

Désolé.

**IDENTIFICATION DE LA CAUSE ET DES PROCUREURS.**

**LA GREFFIÈRE:**

Monsieur Turcotte est présent.

**LA COUR:**

Vous avez reçu de part et d'autre les théories de cause?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Um-hum.

**LA COUR:**

O.K. Vous aviez terminé, n'est-ce pas, votre

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

plaidoirie, Me Poupart? vous aviez terminé?

**Me PIERRE POUPART:**

Excusez-moi, pardon?

**LA COUR:**

Vous aviez terminé votre plaidoirie?

**Me PIERRE POUPART:**

Oui, oui oui.

**LA COUR:**

Ne vous inquiétez pas, la porte ne se serait pas réouverte!

\*\*\*\*\*

**ENTRÉE DU JURY**

**AJ**

Alors, bonjour mesdames et messieurs, bon matin, bonne nouvelle semaine, et nous allons maintenant procéder à l'étape de la plaidoirie de la poursuite. Merci beaucoup.

**Me CARBONNEAU**

Bonjour mesdames et messieurs, membres du jury. J'aimerais profiter de l'occasion de vous parler un peu, avant de commencer vraiment la plaidoirie, de vous parler un peu de ce que représente le rôle de la poursuite, d'un avocat de la poursuite.

700-01-083996-093  
29 juin 2011

**Plaidoirie**  
**Me Claudia Carbonneau**

1                   Premièrement, nous sommes les représentants de la  
2                   société, c'est-à-dire de tout le monde ici. Nous  
3                   n'avons pas de clients en tant que tels, notre  
4                   client est la société en général. Notre rôle est  
5                   de présenter la preuve aux tribunaux, toute la  
6                   preuve, qu'elle soit incriminante ou non, par  
7                   rapport à une accusation.

8                   De plus, en tant qu'avocats, en tant que  
9                   procureurs de la poursuite, nous devons respecter  
10                  les règles de droit. On a parlé de la présomption  
11                  d'innocence déjà, mon confrère l'a fait, et on se  
12                  doit d'assurer que la présomption d'innocence  
13                  soit respectée. Aussi un de nos grands rôles est  
14                  de s'assurer qu'autant pour l'accusé que pour la  
15                  société en général les procès se passent de façon  
16                  équitable et juste.

17                  Votre devoir dans ce dossier sera de rendre un  
18                  verdict juste et équitable. Notre devoir est de  
19                  vous présenter la preuve le plus nuancée possible  
20                  pour vous permettre de remplir votre devoir.

21                  Vous avez devant vous deux (2) chefs d'accusation  
22                  d'un meurtre au premier degré. Monsieur le Juge,  
23                  dans ses directives, va vous donner les défini-  
24                  tions de ce que c'est un meurtre au premier  
25                  degré, de commettre un meurtre de façon prémé-

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

1 ditée et de propos délibéré. C'est le rôle du  
2 Juge de vous expliquer les tenants et  
3 aboutissants de ça. Et en plus il va vous donner  
4 les directives pour vous aider lors de vos  
5 délibérations, il va vous donner les marches à  
6 suivre lors de vos délibérations pour arriver  
7 justement à un verdict juste et équitable.

8 Vous devez avoir été surpris que la première  
9 preuve que vous avez entendue dans cette cause  
10 fut une admission. L'admission A1 où l'accusé  
11 admettait qu'il avait commis un acte illégal et  
12 que cet acte illégal a causé la mort de Anne-  
13 Sophie et Olivier. Vous auriez pu vous demander  
14 à ce moment-là: *«Bien, étant donné qu'il admet*  
15 *avoir commis les gestes entraînant la mort de ses*  
16 *enfants, qu'est-ce qu'il reste à décider?»*

17 En droit criminel canadien il n'est pas suffisant  
18 de simplement accomplir un geste illégal, il faut  
19 qu'il y ait une intention qui s'y rattache, une  
20 intention coupable. Donc, vos délibérations vont  
21 porter sur cette intention-là, sur son existence  
22 ou sa non-existence.

23 La défense vous fait valoir une défense en vertu  
24 de l'article seize (16), vous en avez souvent  
25 entendu parler la semaine dernière lors des

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Plaidoirie  
Me Claudia Carbonneau

1 plaidoiries de Me Poupart, l'article seize (16)  
2 vous indique qu'une personne n'est pas res-  
3 ponsable criminellement s'il n'était pas en mesu-  
4 re de juger la nature, la qualité de ses gestes  
5 ou de savoir qu'ils étaient mauvais. Encore une  
6 fois, ce sera à monsieur le Juge de donner une  
7 définition de ce que ça veut dire ne pas être  
8 capable de juger la nature ou la qualité de ses  
9 gestes ou de savoir qu'ils sont mauvais.

10 Mais une chose que vous devez retenir dans vos  
11 délibérés: ce n'est pas parce qu'une personne a  
12 été diagnostiquée comme ayant une maladie  
13 mentale, que nécessairement elle n'est pas  
14 responsable, ce n'est pas une équation que vous  
15 pouvez faire. Votre démarche doit aller au-delà  
16 de ça. Ce n'est parce que quelqu'un avance  
17 qu'elle n'était pas dans un état normal, qu'elle  
18 ne pensait pas de façon logique, que néces-  
19 sairement cette personne-là est non-responsable  
20 aux yeux de la loi.

21 Et aussi il faut se rappeler que dans notre droit  
22 canadien à l'article seize (16), paragraphe un  
23 (1), est rattaché l'article seize (16) paragraphe  
24 deux (2) qui se lit comme suit:

25 **«C'est une présomption. Chacun est présumé ne pas**

1                   ***avoir été atteint de trouble mental de nature à***  
2                   ***ne pas engager sa responsabilité criminelle.»***

3                   Ce que ça veut dire c'est qu'au départ tout le  
4                   monde est présumé sain d'esprit. Et c'est la  
5                   raison pour laquelle ça revient à la défense de  
6                   démontrer, selon la prépondérance des probabi-  
7                   lités, l'histoire de balance, à démontrer que  
8                   monsieur Turcotte était atteint de troubles  
9                   mentaux le rendant incapable de juger la nature  
10                  et la qualité de ses gestes ou de savoir qu'ils  
11                  sont mauvais au moment des gestes.

12                 Pour soutenir leur thèse, la défense a fait  
13                 entendre des témoins psychiatres; et en contre-  
14                 preuve nous avons fait entendre aussi un témoin  
15                 psychiatre. Pendant approximativement douze (12)  
16                 jours nous avons eu droit à un enseignement sur  
17                 la psychiatrie; aussi intéressant que ça puisse  
18                 avoir été, il y a des choses qui ne sont pas  
19                 nécessaires. Vous allez devoir faire un ménage  
20                 dans tout ça; vous allez devoir décider ce que  
21                 vous devez retenir de toutes ces notions-là,  
22                 parce que vous devez utiliser les notions que  
23                 l'on nous a apprises, vous devez les appliquer  
24                 aux faits de la cause qui nous concerne plus  
25                 particulièrement.



700-01-083996-093  
29 juin 2011

**Plaidoirie**  
**Me Claudia Carbonneau**

1 Il faut toujours revenir aux faits. Quel est  
2 votre titre ici? Vous êtes juge des faits. Et  
3 les experts, le rôle des experts dans un procès  
4 c'est de vous aider, de vous assister, à vous  
5 permettre de comprendre la preuve, à interpréter  
6 la preuve pour vous permettre de rendre une  
7 décision juste et équitable justement.

8 Le rôle des experts n'est pas d'évaluer la  
9 crédibilité, n'est pas d'imposer leur opinion,  
10 n'est surtout pas de semer la confusion, ils sont  
11 là pour vous aider, ne sont pas là pour vous  
12 embrouiller l'esprit. Vous allez devoir évaluer  
13 la crédibilité à leur donner et aussi le poids à  
14 donner à leur expertise.

15 La crédibilité d'un témoin s'évalue de diffé-  
16 rentes façons, la façon dont ils ont témoigné  
17 devant vous. C'est pas une question de charisme,  
18 c'est pas une question de popularité, c'est pas  
19 une question de volume d'un CV ou longueur d'un  
20 rapport: qu'est-ce qu'ils ont dit ici? sur quoi  
21 ont-ils basé leurs expériences, leurs expertises,  
22 leur opinion? C'est ce qui est important.

23 Dès le début du procès monsieur le Juge vous a  
24 mentionné une chose très importante: que vous  
25 devez faire abstraction de tout ce que vous aviez

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

700-01-083996-093  
29 juin 2011

**Plaidoirie**  
**Me Claudia Carbonneau**

1 déjà entendu de la preuve; ce que vous avez pu en  
2 entendre parler avant d'arriver ici au mois  
3 d'avril, mettez ça de côté. Ce qui est important,  
4 ce que vous devez retenir ce sont les témoignages  
5 qui ont été rendus dans cette Cour, et seulement  
6 les témoignages qui ont été rendus dans cette  
7 Cour; la preuve ayant été faite devant vous,  
8 c'est là-dessus que vous devez baser votre  
9 verdict.

10 Les experts doivent respecter la même règle. Pour  
11 déterminer effectivement le poids à donner à  
12 différentes expertises, aux différentes exper-  
13 tises, vous devez vous poser la question: quelle  
14 est la base, le fondement de leur expertise? Si  
15 un expert vient témoigner ici et fait abstraction  
16 de la preuve que vous avez entendue, quelle est  
17 sa valeur? quelle est la valeur de cette  
18 expertise? Si un expert focusse son attention  
19 seulement sur certains éléments de la preuve et  
20 fait abstraction de tout le reste, quelle valeur  
21 allez-vous donner à cette opinion? C'est la  
22 question que vous devez vous poser lorsque vous  
23 allez évaluer ce que les experts vous ont dit et  
24 la valeur de leurs opinions. D'où l'importance,  
25 pour leur témoignage, d'avoir entendu, ou à tout

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

700-01-083996-093  
29 juin 2011

**Plaidoirie**  
**Me Claudia Carbonneau**

1 le moins avoir pris connaissance de la preuve que  
2 vous avez entendue.

3 Les experts ils ont tous dit la même chose, ils  
4 ont reçu des informations au préalable pour  
5 effectivement se fonder une opinion. Si les  
6 éléments sur lesquels ils se sont fondés pour  
7 écrire leur rapport n'ont pas été mis en preuve,  
8 est-ce que vous devez retenir cette opinion? Si  
9 effectivement les éléments qu'ils avaient déjà  
10 ont été confirmés dans les témoignages entendus,  
11 quelle est la valeur que vous allez donner à leur  
12 opinion? Et c'est la raison pour laquelle c'est  
13 important qu'ils prennent connaissance de toute  
14 la preuve qui a été faite devant vous. Et c'est  
15 la raison pourquoi docteur Faucher était assis  
16 dans la salle pour la plus grande partie du  
17 procès, et c'est la raison pour laquelle il a  
18 écouté les témoignages auxquels il n'a pas pu  
19 assister.

20 Une autre consigne que le Juge vous a donnée dès  
21 le début c'est de mettre de côté vos préjugés,  
22 vos idées préconçues, de ne pas faire de  
23 conclusion trop rapidement ou de ne pas faire  
24 d'équation trop rapide, et je m'explique. On a  
25 tendance à dire: seuls les hommes violents vont

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

1 commettre des crimes violents; les gens normaux  
2 ne se comportent pas de façon insensée; une  
3 personne malade doit nécessairement être non  
4 responsable criminellement; Un acte déraisonnable  
5 ne peut être commis que par un auteur dérai-  
6 sonnable, donc non responsable.

7 Donc, avec ces idées que fait-on des pères  
8 incestueux? un geste totalement déraisonnable.

9 Que fait-on des prêtres qui ont bonne réputation  
10 dans la communauté et qui abusent d'enfants?  
11 doit-on en arriver à l'équation qu'ils sont non  
12 responsables étant donné le geste horrible qu'ils  
13 commettent? Ceci étant dit, qu'est-ce que nous  
14 ont dit les experts? C'est ça qu'il est important  
15 de savoir: que nous ont-ils dit? Par chance, ils  
16 se sont entendus sur certaines choses.

17 Premièrement, ils se sont entendus sur le per-  
18 sonnage de monsieur Turcotte. Qui était monsieur  
19 Turcotte? On a appris que l'accusé était une  
20 personne qui avait une faible estime de lui-même,  
21 qu'il avait de la difficulté à gérer ses  
22 conflits, à gérer ses émotions, qu'il avait de la  
23 difficulté à s'exprimer, qu'il ne se confiait à  
24 personne, qu'il avait très peu d'amis, qu'il  
25 attendait souvent que son ex-conjointe arrive à

1 des solutions dans leur couple; ce qu'on peut  
2 appeler être attentiste. Que monsieur a une  
3 faible autocritique et fait peu d'introspection.  
4 De plus, monsieur a tendance à ruminer. Vous  
5 vous souvenez ce qu'il a dit à docteur Talbot?  
6 Qu'il ne comprenait pas pourquoi Isabelle Gaston,  
7 après une chicane, pouvait se revirer de bord en  
8 quinze (15) minutes alors que lui ruminait  
9 pendant des jours. De plus, on a dénoté chez lui  
10 des traits de personnalité obsessionnel/compulsif et  
11 de narcissisme, selon docteur Talbot.

12 Aussi on s'entend pour dire que l'accusé  
13 n'acceptait pas la séparation, n'acceptait pas la  
14 raison de la séparation, et surtout et  
15 particulièrement n'acceptait pas que quelqu'un  
16 d'autre prenait la place... prenait sa place  
17 auprès de ses enfants, dans sa maison, dans son  
18 lit.

19 Il a été aussi mis en preuve, autant par la  
20 poursuite que par la défense, que monsieur aimait  
21 ses enfants, qu'il était un bon père, qu'il était  
22 un bon médecin, apprécié, et on n'a jamais  
23 prétendu le contraire; on n'a jamais prétendu non  
24 plus qu'il était un loup-garou, un assassin, un  
25 psychopathe ou un tueur de sang-froid.

700-01-083996-093  
29 juin 2011

**Plaidoirie**  
**Me Claudia Carbonneau**

1 Ils s'entendent aussi pour dire qu'il y a trois  
2 (3) éléments qui ont évolué à partir du vingt-six  
3 (26) janvier deux mille neuf (2009): plusieurs  
4 stresseurs, on le dit, tout le monde le dit,  
5 beaucoup d'émotions, beaucoup d'événements,  
6 incidents qui ont culminé vers le vingt (20)  
7 février. Le vingt (20) février on en arrive à  
8 une situation, un diagnostic de la part des trois  
9 (3) psychiatres à l'effet qu'il souffrait d'un  
10 trouble d'adaptation avec anxiété et humeur  
11 dépressive. Non, c'est pas une dépression  
12 majeure. Le docteur Talbot a expliqué pourquoi  
13 ce n'était une dépression majeure.

14 Comment est-ce qu'il a expliqué ça? et je pense  
15 que ça explique très bien le personnage de  
16 l'accusé. Il nous dit que son humeur est  
17 fluctuante; à Pinel son humeur est fluctuante,  
18 il peut avoir des moments de tristesse, il a des  
19 moments de normalité et des moments de tristesse,  
20 mais il n'a pas de symptômes dépressifs continus,  
21 fluctuants, des bonnes journées, des moins bonnes  
22 journées. C'est ce que les gens ont décrit du  
23 comportement de monsieur avant le vingt (20)  
24 février, donc ça coïncide avec ces traits de  
25 personnalité-là, avec la personne que monsieur

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

1 Turcotte est. Donc, on a le trouble d'adaptation,  
2 on a la crise suicidaire aiguë, et on a l'ingré-  
3 dient de l'intoxication au méthanol.

4 C'est particulier que les psychiatres s'entendent  
5 sur tout ça, mais leur conclusion est différente  
6 par rapport à leur opinion sur la capacité de  
7 juger la qualité et la nature de ses gestes et  
8 s'ils sont mauvais.

9 Ici on parle d'intensité, et de l'impact de cette  
10 intensité sur les capacités de monsieur. Prenons  
11 élément par élément, surtout le méthanol. Le  
12 méthanol, on le sait, les experts sont venus  
13 témoigner pendant plusieurs journées aussi, mais  
14 qu'est-ce qu'on a su? qu'est-ce qu'on a appris  
15 suite à ces témoignages?

16 On a appris que le méthanol était un produit  
17 toxique, un produit létal qui peut entraîner la  
18 mort, mais après une longue période de temps, ce  
19 n'était pas... c'est loin d'être immédiat, c'est  
20 loin d'être automatique. Si la personne ne  
21 reçoit pas de soins avant un certain temps,  
22 effectivement ça peut être mortel. Sauf que, pour  
23 reprendre les paroles de Louis Léonard, *c'est pas*  
24 *la méthode la plus efficace, seulement que six*  
25 *pour-cent (6%) des gens qui utilisent cette*

1                   *méthode pour se suicider réussissent.* Mais c'est  
2 pas nécessairement cet aspect-là qui est  
3 important pour nous, l'aspect léthal c'est une  
4 chose, c'est une fois qu'il y a eu transformation  
5 en acide formique, etc., etc. Ce qui est  
6 important c'est de savoir quel a été l'effet du  
7 méthanol sur monsieur au moment de la commission  
8 des gestes.

9 Comment pouvons-nous savoir quel a été cet effet-  
10 là sur monsieur au moment de la commission des  
11 gestes? Quel indice ou comment on peut arriver  
12 à savoir un peu comment il était ou l'effet de  
13 cet intoxicant? On a ce qui est arrivé à partir  
14 de onze heures trente (11h30) le vingt et un  
15 (21), au moment où les policiers arrivent sur les  
16 lieux. Dans quel état était monsieur? Ça nous  
17 donne une idée.

18 À midi vingt-sept (12h27) on a révélé un taux de  
19 trois cent dix (310) milligrammes par cent (100)  
20 millilitres de sang de méthanol; on s'entend,  
21 c'est une grosse quantité à midi vingt-sept  
22 (12h27). Comment est monsieur à midi vingt-sept  
23 (12h27) lorsqu'il a trois cent dix (310) milli-  
24 grammes par cent (100) millilitres de sang dans  
25 son organisme? Les infirmières, les policiers,



1 les ambulanciers, les infirmières, docteur  
2 Chartrand sont venus nous renseigner là-dessus,  
3 qu'est-ce qu'ils nous ont dit:

4 *«Orienté dans les trois (3) sphères, au verbal,*  
5 *stimuli verbal, il répond aux questions.»*

6 Monsieur Bertrand Rochon, l'ambulancier, qu'est-  
7 ce qu'il dit:

8 *«Je suis médecin, je sais c'est quoi la pression*  
9 *et la saturation. Je sais ce que j'ai fait. J'ai*  
10 *fait ça ce matin.»*

11 Répond à toutes ces questions. À toutes ces  
12 questions. Parmi toutes ces verbalisations-là il  
13 donne une réponse un peu particulière, il se  
14 nomme Isabelle Bolduc.

15 Quel élément allons-nous retenir, l'élément qui  
16 sort du commun ou tous les autres qui sont... Il  
17 est tout à fait cohérent, il donne les vraies  
18 réponses. Et même avec son idée de suicide, il  
19 ment, il dit qu'il a pris du tyléno; pas du  
20 méthanol, mais du tyléno.

21 À l'hôpital la même chose, qu'est-ce qu'elles  
22 nous disent les infirmières, le préposé Stéphane  
23 Gagnon il lui demande:

24 *«Qu'est-ce t'as fait là? -- J'ai tué mes enfants,*  
25 *ils étaient dans leur lit, j'ai poignardé*

700-01-083996-093  
29 juin 2011

**Plaidoirie**  
**Me Claudia Carbonneau**

1           Olivier. -- La preuve a révélé que c'était tout  
2           vrai -- *J'ai tué mes enfants, je suis un crimi-*  
3           *nel, occupez-vous pas de moi je veux mourir.»*

4           C'est tout vrai, c'est tout cohérent, c'est  
5           cohérent avec l'idée qu'il veut se suicider, et  
6           c'est cohérent avec le fait qu'effectivement il  
7           a tué ses enfants, il nous l'a admis.

8           Donc, vous avez cet indice-là qu'à trois cent dix  
9           (310) milligrammes par cent (100) millilitres de  
10          sang il est en mesure de reconnaître les gens, de  
11          savoir où il est, de savoir ce qu'il a fait et la  
12          façon dont il l'a fait. Donc, comment prendre ça  
13          et essayer de l'appliquer au moment où il a  
14          commis les gestes? On parle de trois (3)  
15          périodes de consommation, un scénario de consom-  
16          mation.

17          Rappelez-vous le témoignage de Louis Léonard.  
18          Pendant une (1) journée il a témoigné à l'effet  
19          que monsieur Turcotte aurait pris, en bolus, une  
20          grande quantité. Il est parti avec la prémisse  
21          qu'il a pris toute la quantité nécessaire pour  
22          arriver à trois cent dix (310) milligrammes à  
23          midi et vingt-sept (12h27); qu'il aurait pris  
24          toute la quantité nécessaire en même temps aux  
25          alentours de huit heures trente (08h30) pour

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

1 arriver là à un taux d'absorption, à dix heures  
2 (10h00), au maximum. Pendant une (1) journée il  
3 nous a parlé de ça.  
4 Le lendemain lorsqu'on est revenu et qu'on lui a  
5 mentionné qu'il y avait trois (3) périodes de  
6 consommation, ses diagrammes étaient très  
7 différents. On parlait d'une augmentation en  
8 escalier, mais on ne parlait pas d'une absorption  
9 en un coup. Où on prend ça qu'il a pris une  
10 grande quantité avant les meurtres? où on prend  
11 ça?  
12 Le mot *bolus* n'a jamais été prononcé par l'ac-  
13 cusé. Pendant les journées qu'il a témoigné ça  
14 n'a jamais été quelque chose qu'il a dit. Ce  
15 qu'il nous a dit, ses souvenirs, trois (3)  
16 périodes de consommation:  
17 une première période alors qu'il est assis dans  
18 son lit, la table de chevet à côté et oui,  
19 effectivement, le bouchon blanc sur lequel il n'y  
20 a pas de sang;  
21 une deuxième (2e) période de consommation où il  
22 est assis, il boit, il se voit mort, et il ne  
23 veut pas que les enfants le retrouvent mort;  
24 une troisième (3e) période de consommation dans  
25 la salle de bain, les mains pleines de sang, le

1 bidon, il y a du sang, donc on peut présumer que  
2 c'est arrivé après.  
3 On prétend qu'étant donné que le bouchon est  
4 blanc, qu'il a été ouvert, la conclusion à  
5 laquelle on peut arriver c'est de savoir qu'il a  
6 été ouvert avant de passer à l'acte, d'accord.  
7 Et on vous dit que lorsque monsieur est assis  
8 dans son lit puis il prend le verre et qu'il le  
9 cale, il verse du méthanol, il le cale, il verse  
10 du méthanol, il le cale, étant donné le blanc  
11 sans tache de sang sur le bouchon, que cet  
12 événement-là est arrivé avant la commission des  
13 gestes.  
14 Rappelez-vous, le verre était sur la table de  
15 chevet; dans quel état était le verre? On a  
16 retrouvé effectivement de l'ADN sur le tour, sur  
17 le pourtour, l'ADN de monsieur, mais aussi le  
18 verre est taché de sang à l'extérieur. Donc, le  
19 verre a été manipulé après les événements. Le  
20 verre dans lequel on dit qu'il a pris une grande  
21 quantité avant de commettre les gestes, le verre  
22 est taché de sang.  
23 François Julien, vous vous rappelez de monsieur  
24 Julien, il écrit dans son rapport, je vais le  
25 retrouver, P-19 si je me rappelle bien... P-14,

1 pardon; au troisième (3e) paragraphe vous allez  
2 pouvoir lire:

3 **«Un verre contenant un liquide rougeâtre à**  
4 **l'intérieur et un contact de sang à l'extérieur**  
5 **est retrouvé sur la table de chevet en entrant**  
6 **dans la chambre.»**

7 À vous de décider ce que vous faites de cette  
8 information. Quelle quantité a été consommée par  
9 l'accusé avant de commettre les gestes? Et de  
10 toute manière, lorsque l'on regarde son témoi-  
11 gnage, son propre témoignage à l'accusé, à quel  
12 moment est-ce qu'il évoque des symptômes, des  
13 signes d'ébriété? Parce que c'est ça, on est  
14 à la recherche de signes d'ébriété. Un (1)  
15 élément: dans l'escalier où il semble avoir perdu  
16 pied, perte d'équilibre, il nous parle de ça. Il  
17 parle de ça, mais on ne sait pas si c'est avant,  
18 après.

19 Outre cet élément bien spécifique qu'est-ce que  
20 nous avons? Ce que les témoins nous ont dit, le  
21 message laissé à Martin Nolet, vous êtes à même  
22 de le voir, de le constater, on entend la voix de  
23 monsieur Turcotte, dans quel état semblait-il  
24 d'après vous? Le téléphone à madame Leclerc;  
25 madame Leclerc nous dit que ç'a été une con-

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

versation très courte mais claire.  
Le téléphone à la mère; qu'est-ce qu'on retient du téléphone à la mère de l'accusé? il a dit beaucoup de choses, il était répétitif. On parle d'incohérence, où est l'incohérence? tout ce qu'il disait était vrai. Il parlait de Whistler, c'était vrai, ça avait été un désastre, effectivement. Il parle de s'être fait arracher sa dignité, oui. Madame dit: «*Il semblait avoir bu ou pleuré.*» Et Docteur Bourget a admis que cet état-là, ce que madame Fournier est venu décrire, pouvait être induit par un état émotif et non nécessairement par une intoxication.  
De plus, est-ce qu'on a dans la preuve des manques de coordination? On sait tous un peu que ça a l'air une personne qui a consommé de l'alcool. Est-ce qu'il y a des pertes, des manques de coordination? Monsieur nous explique qu'il est en bas de l'escalier en train d'aiguiser le couteau, le gros couteau, dans un de ses souvenirs. Vous avez vu, c'étaient des couteaux Wiltshire avec le boîtier blanc et on doit rentrer le couteau pour l'aiguiser. A-t-il manqué son coup? des blessures aux mains? Non.  
Lorsqu'il a commis les gestes avons-nous trouvé

1 des fissures ou des trous dans le matelas, dans  
2 les draps? Monsieur a donné vingt (20) coups de  
3 couteau à Olivier, avait sept (7) plaies de  
4 défense sur les mains; il n'y a rien sur le  
5 matelas, pas de coups de couteau dans le matelas,  
6 pas de coups de couteau sur les draps, il a  
7 atteint sa cible à chaque fois. Autant pour Anne-  
8 Sophie.

9 Donc, posez-vous la question à savoir: quelle a  
10 été la contribution du méthanol dans l'accomplis-  
11 sement des gestes? quelle a été sa contribution?  
12 Et c'est important, c'est une question impor-  
13 tante, parce qu'autant docteur Bouchard que  
14 docteur Bourget parlent de l'influence du méthana-  
15 nol, parlent de la confusion que le méthanol  
16 amène, est pris en considération lors de leur  
17 évaluation de la capacité de monsieur de juger la  
18 nature et la qualité de ses gestes et de savoir  
19 qu'ils sont mauvais. Mettons le méthanol de côté,  
20 qu'est-ce qui reste? le trouble d'adaptation, la  
21 crise suicidaire aiguë.

22 Docteur Bourget et docteur Bouchard ont témoigné  
23 à l'effet qu'au moment de passer à l'acte, et  
24 toujours en considérant l'ingestion du méthanol  
25 antérieure aux gestes, que le trouble mental créé

1 a eu pour effet que le cerveau de l'accusé ne  
2 fonctionnait pas normalement, qu'il n'était plus  
3 capable de raisonner de façon logique et  
4 rationnelle, qu'il y avait eu rupture de contact  
5 avec l'environnement et une partie de sa réalité,  
6 il y avait eu rupture au niveau de sa conscience,  
7 de sa mémoire, de sa perception, que son jugement  
8 démontrait certaines failles, que son cerveau  
9 était perturbé, qu'il y avait distorsion de la  
10 réalité.

11 De plus, ils ont rajouté qu'il y a des éléments  
12 de dissociation; et même docteur Bourget de  
13 dire: **«usiment délirants»**, et que monsieur était  
14 sur un mode de pilote automatique. Mais on doit  
15 écarter la dissociation, la psychose, les  
16 délires, les hallucinations -- on le sait que  
17 monsieur n'en avait pas de délires et d'hallu-  
18 cinations -- et on doit mettre de côté aussi  
19 l'automatisme.

20 Et en plus, pour consolider leur thèse, on a dit:  
21 *«Mais regardez les gestes, ils sont tellement*  
22 *aberrants qu'un bon père de famille, un bon*  
23 *médecin que tout le monde apprécie, personne*  
24 *n'aurait pensé qu'il aurait pu commettre une*  
25 *telle chose.»* Mais posons-nous la question:



1 est-ce qu'on le connaissait vraiment? Est-ce que  
2 les gens autour de lui le connaissent vraiment et  
3 sachant que les filicides sont imprévisibles?  
4 *«Mais pas d'antécédents judiciaires, pas de*  
5 *problèmes de stupéfiants, c'est insensé de penser*  
6 *qu'il aurait pu commettre ça sans avoir été*  
7 *malade au point d'être non responsable!»*

8 En partant de cette prémisse qu'il faut qu'il  
9 soit malade pour avoir commis de tels gestes, il  
10 n'est pas surprenant qu'ils arrivent à la  
11 conclusion qu'il était incapable de juger la  
12 nature et la qualité de ses gestes pour savoir  
13 qu'ils étaient mauvais.

14 Et de toute manière, remarquez les éléments  
15 qu'ils ont considérés, qu'ils ont retenus pour  
16 étayer leur opinion et les éléments qu'ils ont  
17 mis de côté, faisons l'exercice. En contre-  
18 interrogatoire on a fait l'exercice avec docteur  
19 Bourget puis qu'est-ce qu'elle a fait de certains  
20 éléments? qu'est-ce qu'elle a fait d'autres  
21 éléments. Ce qu'on a pu ressortir, autant de son  
22 témoignage, son interrogatoire que son contre-  
23 interrogatoire, à l'effet qu'il y a six (6)  
24 éléments qui reviennent de façon récurrentes...

25 **(Discussion hors dossier re: bruit bizarre.)**

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Plaidoirie  
Me Claudia Carbonneau

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

1  
2 Il y a six (6) éléments qu'elle a considérés  
3 comme importants: trois (3) éléments d'incohé-  
4 rence, c'est-à-dire le fait qu'il ait donné le  
5 nom de Isabelle Bolduc, le fait qu'il ait donné  
6 le nom de Isabelle Gaston une fois rendu à  
7 l'hôpital, et le fait qu'il a dit qu'Olivier avait  
8 dix (10) ans.

9 Ensuite de ça qu'est-ce qui s'est passé à  
10 l'hôpital? Les éléments les plus importants,  
11 sans dire qu'elle n'a pas nécessairement  
12 considéré les autres, c'est pas ça que je dis,  
13 tout ce que je veux dire c'est que pour les  
14 autres éléments elle les a trouvés comme  
15 secondaires, d'une moindre importance. Mais ce  
16 qu'elle retient c'est qu'il pleure beaucoup,  
17 qu'il refuse, qu'il ne veut pas être traité, il  
18 veut signer un refus de traitement, et qu'il  
19 continuait de vouloir mourir et qu'il le  
20 verbalisait à répétition.

21 Lorsqu'on lui a demandé très spécifiquement: «Le  
22 téléphone à Martin Nolet vous l'avez, on l'a  
23 entendu, est-ce que ça vous donne des indica-  
24 tions, un indice, quelque chose, surtout que ce  
25 téléphone est dans le même laps de temps que les

1                   *gestes délictuels, c'est concomitant avec ce qui*  
2                   *s'est passé aux enfants.»* Et docteur Bourget de  
3                   répondre: «*Ce n'est pas d'une importance*  
4                   *capitale.»*

5                   Que le policier a dit: «*Imbécile! -- Je le sais.*  
6                   *-- Oui oui, j'en ai pris considération, mais bon*  
7                   *...»*

8                   Le fait qu'il a dit à sa mère qu'il maintenait  
9                   ses plans pour le lendemain, parce qu'à sa mère  
10                  il lui dit: «*Oui oui, Olivier s'en va au piano et*  
11                  *je m'en vais voir l'agent d'immeuble et ils se*  
12                  *font garder»,* alors qu'il venait de *cancel*ler les  
13                  deux voilà dix (10) minutes. Dans ses réponses  
14                  elle nous a donné que ça faire preuve de  
15                  désorganisation, que ça faisait preuve d'une  
16                  personne qui n'était pas très organisée. Si on  
17                  a un plan de se suicider et d'amener ses enfants  
18                  avec soi, ça fait très organisé.

19                  Le fait qu'il perçoit que sa mère bâille pendant  
20                  le conversation, que ce n'est pas incompatible  
21                  avec l'opinion; sa mère bâille, ne serait-ce pas  
22                  un élément de conscient de son environnement?

23                  Tout ce que j'ai déjà mentionné concernant  
24                  Bertrand Rochon, Isabelle Bolduc, ça on l'a  
25                  retenu. Même le docteur Bourget a mentionné dans

1 son témoignage: *«Je vais avoir, comme médecin,*  
2 *tendance à noter les choses qui sont atypiques,*  
3 *ou les choses qui sont plus anormales; les choses*  
4 *normales on les prend pour acquis.»* Mais qu'est-  
5 ce qu'on fait quand il y a plus de choses  
6 normales que d'anormales? qu'est-ce qu'on fait  
7 de ça?

8 Il y a beaucoup d'autres choses, le témoignage de  
9 Stéphane Gagnon, et on a dit à Stéphane Gagnon,  
10 il l'a reconnu, il a même dit: *«Isabelle elle m'a*  
11 *déjà parlé de toi, je sais que t'es un bon*  
12 *préposé aux bénéficiaires, Isabelle me l'a dit.»*  
13 Et il lui a posé des questions sur ce qui s'était  
14 passé et il lui a donné les informations néces-  
15 saires; mais ce qu'elle a retenu c'est qu'il a  
16 fait ça la veille vers vingt heures (20h00) et  
17 qu'il pleure; ce sont les éléments les plus  
18 importants qu'elle a retenus du témoignage de  
19 monsieur Gagnon.

20 Chantal Duhamel, le PH, le BIC. Monsieur, lors-  
21 qu'il négocie avec docteur Chartrand ses  
22 résultats sanguins, et qu'il veut savoir ses  
23 résultats sanguins, et en contrepartie il va lui  
24 dire ce qu'il a consommé: *«Tout à fait cohérent*  
25 *en lien avec le fait qu'il est médecin.»* Il

1 fallait quand même qu'il retourne à ses  
2 connaissances ou à ses lectures qu'il a faites  
3 sur le méthanol. Lorsqu'il dit: «*Je suis un*  
4 *criminel* -- à l'hôpital il le dit -- *j'ai tué mes*  
5 *enfants, je suis un criminel*», il est au courant  
6 de ce qu'il a fait: «*Oui.*»

7 À l'hôpital St-Jérôme il est très au fait de ce  
8 qu'il a fait. Il ne souffre pas d'amnésie à  
9 l'hôpital de St-Jérôme. Et en contre-interro-  
10 gatoire docteur Bourget est venue dire qu'effec-  
11 tivement il n'avait que des *flash* rendu à St-  
12 Jérôme.

13 Ce qu'elle a retenu des courriels. Tout le long  
14 de la défense on a pu concevoir, constater qu'on  
15 veut à tout point écarter colère, frustration,  
16 irritation, et on met énormément d'emphase sur  
17 tristesse, désarrois, désolation. Oui, mais la  
18 colère c'est normal après ce qu'il a vécu, il a  
19 été la victime d'une infidélité. Tout à fait  
20 normal qu'il soit en colère. Pourquoi ne pas  
21 l'admettre? pourquoi vouloir à tout prix mettre  
22 ça de côté puis dire: «*Ah! non non, c'est pas un*  
23 *élément.*» C'est un amalgame d'émotions. C'est  
24 pas juste de la colère, mais elle est là, on ne  
25 peut pas en faire abstraction. La même chose que

1 la tristesse est présente aussi, le découragement  
2 est présent de la même façon.

3 Les numéros de téléphone. Il a donné entre,  
4 autres, trois (3) numéros de téléphone: son  
5 frère, sa mère et Luc Tanguay, deux (2) numéros  
6 de téléphone de Luc Tanguay, provenant de sa  
7 mémoire; pas d'un petit livre qu'il avait sur  
8 lui, de sa mémoire. On veut nous dire que ses  
9 facultés cognitives ne fonctionnaient pas? Peut-  
10 être qu'il n'était pas à son apex, mais  
11 fonctionnait-il?

12 On en arrive à des conclusions, on dit: «*Le*  
13 *cerveau est perturbé.*» Mais dans les faits,  
14 comment est-ce que le cerveau perturbé se  
15 transmet dans ou s'explique ou... comment est-ce  
16 qu'on arrive entre: le cerveau perturbé et  
17 arriver à la conclusion qu'il y avait une  
18 incapacité de juger? comment on est arrivé à  
19 traverser ce pont-là? c'est pas clair. Peut-  
20 être que ç'a été pour vous et ce sera à vous de  
21 le déterminer, mais ce qu'on a entendu c'est:  
22 «*Cerveau perturbé, n'est plus capable de penser*  
23 *de façon logique, rationnelle, c'est totalement*  
24 *illogique que d'amener ses enfants, que de tuer*  
25 *ses enfants*»; mais là n'est pas la question.

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Plaidoirie  
Me Claudia Carbonneau

1 Le docteur Bouchard, aussi étrange ou particulier  
2 que ça puisse sembler, il y a beaucoup d'éléments  
3 qu'il a retenus qui sont les mêmes que ceux de  
4 docteur Bourget: Isabelle Bolduc, Isabelle  
5 Gaston, le fait qu'il a dit qu'Olivier avait dix  
6 (10) ans. Et les autres éléments, souvenez-vous  
7 à la fin du contre-interrogatoire lorsqu'on lui  
8 pose des questions sur tous les événements qui se  
9 sont passés à l'hôpital, tous les événements,  
10 c'est-à-dire toutes les questions cohérentes,  
11 toutes les réponses cohérentes qu'il a données  
12 aux questions, toutes les verbalisations  
13 cohérentes qu'il a données, toutes les indica-  
14 tions qu'il n'y avait absolument aucune rupture  
15 avec le contact de la réalité, comment vous  
16 expliquez ça? *«Ah! ça fait partie de la*  
17 *confusion. Ça c'est la confusion et la littéra-*  
18 *ture sur le méthanol le dit -- ç'a été sa réponse*  
19 *-- que les gens paraissent totalement cohérents*  
20 *et le lendemain ils ne s'en souviennent pas, donc*  
21 *c'est un élément de la confusion.»* Vous  
22 déterminerez la force, la valeur à donner à cette  
23 réponse.

24 Lorsque questionné sur les deux (2) appels qu'il  
25 a faits à Johanne Leclerc et Martin Nolet, même

1 s'il ne s'en rappelle pas, même si l'accusé ne se  
2 rappelle pas de ces deux (2) appels, le docteur  
3 Bouchard a répondu que: *«Les envahissements*  
4 *dépressifs ne l'empêchent pas d'être sensible aux*  
5 *autres.»*

6 Rupture avec son environnement. Dans son  
7 témoignage, son opinion, on a pu voir que son  
8 opinion était basée beaucoup sur la crise  
9 suicidaire; il a parlé de la sérotonine, sauf  
10 qu'on ne sait pas si cette théorie s'applique à  
11 monsieur Turcotte étant donné qu'il n'a jamais  
12 été évalué ou quoi que ce soit, pas de prise de  
13 sang a été prise pour savoir si effectivement il  
14 y avait une fluctuation dans la sérotonine. C'est  
15 une belle théorie, oui, mais est-ce que ça  
16 s'applique dans notre cas particulier? on ne le  
17 sait pas. Mais la crise suicidaire aiguë, il  
18 nous dit que:

19 **«La crise suicidaire aiguë entraîne une**  
20 **distorsion de la réalité, une rupture avec**  
21 **l'environnement, des erreurs de la pensée.»**

22 Et même dans son rapport -- vous allez m'excuser,  
23 je n'ai pas le...

24 **LA COUR:**

25 D-18.



1 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

2 ... D-18 merci, à la page cinq (5), troisième  
3 (3e) paragraphe:

4 **«Pour celui qui les vit -- c'est-à-dire la crise**  
5 **suicidaire -- ces actes sont en apparence cohé-**  
6 **rents, mécaniquement ordinaires, mais comme si le**  
7 **fait de tout faire ce qui s'impose pour se tuer**  
8 **était un objectif conforme à une interprétation**  
9 **sans distorsion de la réalité. Autrement dit,**  
10 **ces actes ne sont plus des actes de raison.»**

11 Donc, une personne en crise suicidaire perd la  
12 raison, donc n'est pas responsable de ses gestes.  
13 Sauf qu'on a mis en valeur qu'en quatre-vingt-  
14 dix-sept (97), dans un autre dossier où il est  
15 allé témoigner -- comme il a dit, pour le bon  
16 côté cette fois-là -- il a dit le contraire. Il  
17 a dit que l'accusé dans l'autre dossier, qui  
18 était dans une crise suicidaire aiguë, il a perdu  
19 sa conjointe, ensuite de ça qu'il s'est pendu,  
20 qu'il a été sauvé in extremis, qu'il ne se  
21 souvenait pas des événements étant donné  
22 l'amnésie. Il nous l'a expliqué ici, l'amnésie  
23 était causée par la strangulation et que, pour  
24 reprendre ses mots -- son témoignage qui lui a  
25 été lu dans la salle de Cour:

1           *«Il s'agit d'un projet sur lequel il met à*  
2           *exécution, c'est un projet cohérent qui... il y*  
3           *a un jugement de valeur là-dedans. On peut ne pas*  
4           *être d'accord avec le jugement qui est porté,*  
5           *mais ce que je veux dire c'est qu'il faut juger*  
6           *de la globalité, il faut, il n'y a pas là une*  
7           *infraction là des différentes sphères de la*  
8           *personnalité là, il s'agit d'une conclusion à*  
9           *laquelle on peut ne pas être d'accord, mais dans*  
10           *une logique comme la sienne ça se tient.»*  
11           *(Vérifier s'il s'agit bien d'une citation.)*

12           Donc, quelque chose peut être totalement  
13           illogique, mais ça ne veut pas dire que la  
14           personne qui commet un geste illogique n'est pas  
15           responsable. Et dans ce dossier-là, comme il dit,  
16           il témoignait pour la poursuite et il avait jugé  
17           que la personne était responsable.

18           Il est évident qu'il y a des différences entre  
19           les deux (2) dossiers, mais c'est simplement pour  
20           vous démontrer qu'en crise suicidaire aiguë on ne  
21           perd pas, si on peut dire, la tête à ce point  
22           d'être non responsable criminellement. Ça se  
23           peut. Et docteur Bouchard l'a déjà dit.

24           Pour étayer leur thèse on parle beaucoup  
25           d'amnésie, le fait que monsieur après les

1 événements ne se souviennent que de *flashes*, on  
2 reviendra sur le terme *flash*. Êtes-vous à l'aise  
3 avec le terme *flash* ou est-ce que l'on parle plus  
4 de souvenirs?

5 Mais pour ce qui est de l'amnésie: «*Symptômes*  
6 *d'un cerveau perturbé, symptômes de confusion,*  
7 *absence d'enregistrement de la boîte noire égale*  
8 *confusion.*» L'amnésie a commencé lorsque monsieur  
9 s'est réveillé à Sacré-Coeur après la perfusion  
10 d'éthanol. Vous vous souvenez la perfusion  
11 d'éthanol à quinze heures (15h00) le vingt et un  
12 (21) février, le comportement de monsieur avait  
13 changé assez... de façon dramatique: là il avait  
14 l'air d'un gars chaud, il disait toutes sortes de  
15 choses, il a traité madame Gaston de *bitch*, il a  
16 parlé de son collègue de travail qu'il n'aimait  
17 parce que les infirmières l'aimaient trop. Là on  
18 a des symptômes, des signes d'une personne en  
19 état d'ébriété.

20 Mais à St-Jérôme il savait ce qu'il avait fait,  
21 il le disait, il n'avait pas d'amnésie à ce  
22 moment-là, il disait qu'il avait poignardé  
23 Olivier dans sa chambre, dans son lit, il disait  
24 qu'il était un criminel. Et le docteur Bouchard  
25 nous l'a dit, l'amnésie probablement plus causée

1 par l'intoxication au méthanol par la suite, et  
2 l'éthanol.

3 Ou même, même si on en arrive à la conclusion que  
4 c'est son état, c'est un mécanisme de défense de  
5 monsieur -- parce que docteur Faucher et docteur  
6 Bourget sont d'accord à dire qu'un état émotif  
7 où, le cerveau est ainsi fait, quand c'est trop  
8 dur à absorber on a des mécanismes de défense qui  
9 nous empêchent d'aller là, et on le sait,  
10 monsieur Turcotte s'est lui-même décrit comme  
11 étant le maître des mécanismes de défense --  
12 donc l'amnésie est-ce que c'est vraiment, vous  
13 devez vous poser la question, est-ce vraiment un  
14 symptôme d'un cerveau perturbé? est-ce vraiment  
15 un symptôme de confusion?

16 Monsieur le Juge, à ce stade-ci est-ce que vous  
17 pouvez me...

18 **LA COUR:**

19 Très bien.

20 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

21 ... permettre une pause?

22 **LA COUR:**

23 Ça va, absolument.

24 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

25 Merci.

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

Alors, on va prendre une pause, mesdames et messieurs.

**LE JURY SE RETIRE DE LA SALLE.**

\*\*\*\*\*

**LA COUR:**

**HJ**

Me Poupart, commentaires?

**Me PIERRE POUPART:**

Quelques-uns si vous me donnez juste une petite seconde.

**LA COUR:**

Oui.

**Me PIERRE POUPART:**

Je ne crois pas qu'il y ait quelque élément qui ait été mis en preuve relativement à la question que Me Carbonneau a posé au jury à savoir...

**LA COUR:**

Je m'excuse, relativement...

**Me PIERRE POUPART:**

... j'ai dit, je ne crois pas qu'il y ait...

**LA COUR:**

Des éléments en preuve?

**Me PIERRE POUPART:**

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

1 ... quelque élément mis en preuve qui, d'après  
2 les propos de Me Carbonneau, tendrait à établir  
3 qu'il n'y avait pas eu de trous provoqués par des  
4 coups de couteau dans le matelas ou sur les draps  
5 dans le cas des deux (2) enfants; je n'ai pas vu  
6 ça, me semble-t-il, nulle part dans la preuve, je  
7 ne sais pas d'où ça vient. En fait, je le sais  
8 mais ça vient pas de la preuve, d'après moi.

9 **LA COUR:**

10 Bien, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de  
11 preuve...

12 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

13 Qu'il y en a eu...

14 **Me PIERRE POUPART:**

15 Ni dans un sens ni dans l'autre, c'est tout.

16 **LA COUR:**

17 C'est ça, c'est...

18 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

19 Bien, on a des photos.

20 **Me PIERRE POUPART:**

21 Bien... En tout cas, je vous le souligne. Et:  
22 *«Monsieur Turcotte s'est décrit lui-même comme le*  
23 *maître des mécanismes de défense»*, ça, ça vient  
24 du dossier du docteur Talbot, et c'est le docteur  
25 Talbot qui passe un commentaire et non pas

1 monsieur Turcotte qui dit: «*Je suis passé*  
2 *maître*», quand il passe un commentaire qu'il est  
3 devenu un maître de l'évitement et qu'il se  
4 penche sur la littérature asiatique ou je ne sais  
5 pas quoi là, mais je ne crois pas qu'on puisse  
6 voir dans la preuve que monsieur Turcotte s'est  
7 décrit lui-même comme un maître de l'évitement  
8 (inaudible) des moyens de défense, des mécanismes  
9 de défense.

10 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

11 Oui (inaudible)...

12 **Me PIERRE POUPART:**

13 L'autre phrase aussi sur laquelle je me suis mis  
14 trois petits points d'interrogation c'est...  
15 peut-être que ça existe, mais honnêtement je ne  
16 m'en souviens pas, c'est qu'on attribuerait au  
17 docteur Roch-Hugo Bouchard la phrase suivante:  
18 **«*Les envahissements dépressifs ne l'empêchent pas***  
19 ***d'être sensible aux autres.*»** Peut-être que cette  
20 phrase-là a été dite, mais est-ce qu'elle a été  
21 dite... Je ne sais pas si elle a été dite, mais  
22 si elle a été dite est-ce que c'est dans la  
23 période prédélictuelle? dans la période délic-  
24 tuelle? dans la période post-délictuelle? Ça  
25 m'apparaît être une affirmation... si elle est en

700-01-083996-093  
29 juin 2011

**Commentaires**

1 lien avec les événements délictuels c'est une  
2 chose, si c'est en lien avec des événements  
3 antérieurs au délit c'est une autre affaire.

4 **LA COUR:**

5 Le dernier commentaire que vous faites,  
6 l'attribution d'un témoignage du docteur Bouchard  
7 qui dit qu'un envahissement dépressif n'empêche  
8 pas d'être sensible aux autres...

9 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

10 Oui.

11 **LA COUR:**

12 ... c'était dans le contexte des deux (2) appels  
13 téléphoniques...

14 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

15 Voilà.

16 **LA COUR:**

17 ... placés à madame Leclerc puis monsieur  
18 Nolet...

19 **Me PIERRE POUPART:**

20 Bon.

21 **LA COUR:**

22 ... avant.

23 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

24 Um-hum.

25 **Me PIERRE POUPART:**



700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

O.K.

**LA COUR:**

C'était relié à ça.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Um-hum.

**Me PIERRE POUPART:**

Ça va.

**LA COUR:**

Ça va? La nuance, Me Carbonneau, que souligne Me Poupart à l'effet que Guy Turcotte ne se serait jamais décrit comme étant lui-même maître des mécanismes de défense, mais que ça proviendrait d'une description...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

C'est ce qu'on...

**LA COUR:**

... du docteur Talbot...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

... recherche.

**LA COUR:**

Alors, vous vérifiez?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Oui.

**Me GUY POUPART:**

Attendez, moi je peux peut-être vous aider tout

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

le monde là pour...

**LA COUR:**

Oui, oui...

**Me GUY POUPART:**

... qu'on ne perde pas un temps précieux.

**LA COUR:**

... merci.

**Me GUY POUPART:**

Le dix-sept (17) mars deux mille neuf (2009) dans le dossier de Pinel, je vais laisser à ma collègue le soin d'interpréter...

**LA COUR:**

C'est les notes personnelles du docteur Talbot?

**Me GUY POUPART:**

Ce sont les notes d'évolution...

**LA COUR:**

Et c'est dans la pièce D-16 ou D-34.

**Me PIERRE POUPART:**

D-34.

**Me GUY POUPART:**

Bien, moi je l'ai dans D-16...

**LA COUR:**

C'est ça.

**Me GUY POUPART:**

... mais c'est la même chose, dans le fond.

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

C'est ça.

**Me GUY POUPART:**

Alors, il y a des guillemets...

**LA COUR:**

O.K., alors c'est beau.

**Me GUY POUPART:**

... effectivement, ma collègue dira ce qu'elle a dire par rapport à ça.

**LA COUR:**

C'est beau, c'est beau, c'est beau.

**Me GUY POUPART: (?)**

Et moi j'aurais un commentaire, si vous le permettez et...

**LA COUR:**

Non, pas pour l'instant.

**Me GUY POUPART:**

Non, attendez, o.k.

**LA COUR:**

Puis j'aimerais mieux que ça soit un avocat là qui...

**Me GUY POUPART:**

C'est beau.

**LA COUR:**

... formule les commentaires parce que sinon...

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**Me GUY POUPART:**

Ça va.

**LA COUR:**

... c'est une mentalité *tiking* (?) puis je n'aime pas bien ça. Écoutez, pour ce qui est du docteur Talbot vous le vérifierez puis...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

O.K.

**LA COUR:**

... s'il y a lieu de corriger vous le corrigerez, o.k.?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

O.K.

**LA COUR:**

Me Carbonneau?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Oui oui, tout à fait, effectivement.

**LA COUR:**

O.K. Alors, le premier point soulevé, la preuve qui confirmerait, parce que vous avez affirmé qu'il y avait absence de trous dans les draps et dans le matelas, cette preuve-là, quelle est la preuve sur laquelle le jury peut s'asseoir pour conclure?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1 Bien, monsieur le Juge, sur les photos entre  
2 autres...

3 **LA COUR:**

4 Pardon?

5 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

6 ... sur les photos.

7 **LA COUR:**

8 Les photos.

9 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

10 Les photos.

11 **LA COUR:**

12 Oui.

13 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

14 Et lorsque les différents témoins ont témoigné  
15 sur la scène de crime, il n'y avait rien à  
16 remarquer et qu'il n'y a pas de...

17 **LA COUR:**

18 Il n'y a pas de questions?

19 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

20 Spécifiques là-dessus.

21 **LA COUR:**

22 Il n'y a eu aucune question. Alors, on ne peut  
23 pas inférer d'un témoignage. Des photos c'est  
24 une chose, des photos c'est une preuve matérielle  
25 ...

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Um-hum.

**LA COUR:**

... mais en termes de preuve testimoniale, je ne pense pas qu'on peut inférer qu'il y a une preuve testimoniale qui confirme l'absence de trous. C'est une nuance. Est-ce que pour vous suffit l'inférence possible de la preuve matérielle des photographies, Me Poupart?

**Me PIERRE POUPART:**

Bien, écoutez, moi je pense qu'un ne va pas sans l'autre; si ça n'a pas été mis en preuve on ne peut pas... je ne sais pas, moi, ça fait un bout que je ne les ai pas regardées là.

**LA COUR:**

Um-hum.

**Me PIERRE POUPART:**

Mais...

**LA COUR:**

O.K. Alors, vous allez spécifier que la seule preuve...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Um-hum.

**LA COUR:**

... qui pourrait soutenir ou supporter cette

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1 affirmation c'est l'étude des photographies...  
2 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**  
3 Oui.  
4 **LA COUR:**  
5 ... bien qu'aucune question n'a été posée à ce  
6 sujet à aucun témoin, c'est votre intervention.  
7 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**  
8 D'accord.  
9 **LA COUR:**  
10 Est-ce que ça convient, Me Poupart?  
11 **Me PIERRE POUPART:**  
12 Oui.  
13 **LA COUR:**  
14 O.K. Deuxième chose, vous vérifiez pour le  
15 docteur Talbot, je ne pense pas que c'est très  
16 compliqué.  
17 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**  
18 Bien écoutez, monsieur le Juge...  
19 **LA COUR:**  
20 Oui.  
21 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**  
22 ... c'est parce que c'est entre guillemets, c'est  
23 pour ça; c'est effectivement le dix-sept (17)  
24 mars deux mille neuf (2009)...  
25 **LA COUR:**

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

Oui, c'est Talbot qui cite Turcotte?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Bien:

«Monsieur n'élabore, (inaudible) à deux (2) reprises», et là c'est un guillemet: «**Il est passé maître dans l'art de l'évitement.**»

Je pourrais reprendre, monsieur le Juge, si vous voulez...

**LA COUR:**

O.K., citez la source, o.k.?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Docteur Talbot.

**LA COUR:**

Voilà. La source, la date, la pièce, la page, o.k.?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Il n'y a pas de page, monsieur le Juge.

**LA COUR:**

O.K., la date et la source, o.k.?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

C'est ça.

**LA COUR:**

Citez la source. Me Poupart il a-t-il d'autres choses?

**Me PIERRE POUPART:**



1                    Simplement une remarque...

2                    **LA COUR:**

3                    Oui.

4                    **Me PIERRE POUPART:**

5                    ... qui moi ne m'a pas frappée là, mais si c'est  
6                    le cas peut-être le corriger éventuellement...

7                    **LA COUR:**

8                    Um-hum .

9                    **Me PIERRE POUPART:**

10                    ... où notre consoeur aurait dit, c'est à  
11                    l'article seize (16) là, aurait dit: «... **et** de  
12                    *savoir que l'acte était mauvais*» plutôt que: «...  
13                    **ou** de savoir que l'acte était mauvais.»

14                    **LA COUR:**

15                    Oui, o.k., mais ça inquiétez-vous pas, *trust me*,  
16                    si à la fin du procès il y a eu une injustice à  
17                    cause de cette incompréhension, ça sera à cause  
18                    de l'intervention d'un être suprême.

19                    **Me PIERRE POUPART:**

20                    C'est beau.

21                    **LA COUR:**

22                    O.K. J'ai une chose, Me Carbonneau.

23                    **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

24                    Oui.

25                    **LA COUR:**

1 Vous avez parlé, vous avez décrit ou référé au  
2 témoignage du docteur Bouchard, vous parliez du  
3 CSA, de la crise suicidaire aiguë, vous avez dit  
4 que le docteur Bouchard explique que ça engendre  
5 une perte de la raison, et là vous êtes allée à  
6 l'étape suivante, vous avez dit: «*Et cela amène  
7 donc une non-responsabilité criminelle.*» Je ne  
8 tiens pas nécessairement à ce que vous corrigiez,  
9 je le souligne.

10 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

11 Je vais faire attention.

12 **LA COUR:**

13 Si la défense...

14 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

15 Oui.

16 **LA COUR:**

17 ... estime qu'une mise au point doit être faite  
18 sur la question, mais faudrait-il parler, s'il  
19 vous plaît, d'incapacité au sens médical pour les  
20 témoins psychiatres...

21 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

22 Um-hum.

23 **LA COUR:**

24 ... et ne pas aller sur le terrain qui relève de  
25 leurs compétences.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

D'accord.

**LA COUR:**

O.K. Vous l'avez dit même deux (2) fois, vous avez parlé de responsabilité par rapport au témoignage de Bouchard à deux (2) reprises.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

D'accord.

**LA COUR:**

Ça fait que je tiens simplement à faire ce...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Je vais faire attention.

**LA COUR:**

... soulignement. Alors, on va prendre une pause de quinze (15) minutes, merci.

**SUSPENSION DE LA SÉANCE.**

\*\*\*\*\*

**REPRISE DE LA SÉANCE.**

**LA COUR:**

Me Carbonneau.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Oui.

**LA COUR:**

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1 Votre vérification concernant docteur... ça  
2 convient?

3 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

4 Oui, écoutez, je vais... pour docteur Talbot  
5 effectivement je vais faire la correction là...

6 **LA COUR:**

7 O.K.

8 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

9 ... pour ne pas induire...

10 **LA COUR:**

11 C'est pas une correction, c'est une précision.

12 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

13 Une précision, effectivement.

14

15 \*\*\*\*\*

16

17 **ENTRÉE DU JURY.**

18 **AJ Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

19 Donc, avant de continuer j'aimerais simplement  
20 faire certaines précisions sur ce que j'ai dit  
21 antérieurement. J'ai terminé en vous parlant que  
22 monsieur Turcotte s'était décrit lui-même comme  
23 étant un spécialiste ou un maître dans la...

24 **LA COUR:**

25 Du mécanisme...

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Plaidoirie  
Me Claudia Carbonneau

1 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

2 ... du mécanisme de défense -- merci, monsieur le  
3 Juge.

4 **LA COUR:**

5 O.K.

6 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

7 Je vais vous reporter à la pièce, le rapport...

8 **LA COUR:**

9 P-16, P-34 en date du dix-sept (17) mars deux  
10 mille neuf (2009).

11 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

12 ... en date du dix-sept (17) mars deux mille neuf  
13 (2009) de docteur Jacques Talbot, et il ins-  
14 crivait entre guillemets, mais effectivement je  
15 ne veux pas induire personne en erreur, ce qu'il  
16 indiquait était: «Il est passé maître dans l'art  
17 de l'évitement.» Donc, les guillemets me fai-  
18 saient peut-être penser que c'était une  
19 cotation... une citation de monsieur Turcotte,  
20 mais peut-être pas. Donc, je veux simplement  
21 clarifier le tout, c'était peut-être simplement  
22 une opinion de docteur Talbot.

23 Aussi je vous ai mentionné, lorsque j'ai parlé du  
24 méthanol, à l'effet que l'on n'avait pas retrouvé  
25 de trous dans le matelas ou dans les draps.

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Plaidoirie  
Me Claudia Carbonneau

1 Effectivement, aucune question spécifique n'a été  
2 posée au spécialiste de scène de crime concernant  
3 le tout, mais je vais vous inviter à regarder les  
4 photos. Dans la pièce P-2 je vais vous inviter à  
5 regarder les photos cent quarante-cinq (145),  
6 cent quarante-six (146) et cent quarante-sept  
7 (147), et la pièce P-5 (ou 16?), qui sont les  
8 photos que monsieur François Julien est venu  
9 déposer, et la photo numéro un (1)... et les  
10 photos de un (1) à dix-sept (17) où l'on montre  
11 effectivement des photographies des matelas en  
12 question où les corps des enfants ont été  
13 retrouvés. -- Ça convient, monsieur le Juge?

14 **LA COUR:**

15 Allez-y.

16 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

17 Donc, analysons un peu le témoignage du troisième  
18 (3e) expert psychiatre, docteur Faucher. En  
19 contre-interrogatoire vous avez été témoin de  
20 beaucoup de questions concernant l'implication du  
21 docteur Faucher dans plusieurs autres dossiers  
22 dans lesquels il a eu à témoigner à la Cour. Il  
23 faut se rappeler que ces dossiers-là ne sont pas  
24 devant vous, nous n'avons que très peu  
25 d'informations sur ces dossiers-là. Et aussi il

1           faut se rappeler que le docteur Faucher fait  
2           approximativement deux cents (200) évaluations  
3           médico-légales par année. Donc, ses souvenirs  
4           n'étaient peut-être pas toujours les plus  
5           présents, mais en même temps il a été en mesure  
6           de donner des réponses aux questions. Mais il  
7           faut quand même garder à l'esprit qu'on ne  
8           connaît les tenants et aboutissants des  
9           différents dossiers.

10          Mais qu'avons-nous appris de ce contre-  
11          interrogatoire sur les dossiers dans lesquels il  
12          avait déjà (inaudible)? Nous en avons relevé  
13          trois (3) principaux. Nous avons appris que dans  
14          l'arrêt d'un certain monsieur Dow (?) où docteur  
15          Faucher témoignait, la défense s'est objectée à  
16          trois (3) reprises lors de son témoignage et que  
17          les objections ont été retenues. D'accord.

18          Dans le dossier Marshall, le monsieur qui avait  
19          enregistré des plaidoyers de culpabilité à seize  
20          (16) chefs d'accusations d'agressions sexuelles,  
21          docteur Faucher en quatre-vingt-dix-sept (97)  
22          avait fait une évaluation psychiatrique à la  
23          demande des services de probation, après un  
24          plaidoyer de culpabilité, et en aucun temps le  
25          plaidoyer de culpabilité avait été remis en

1 question. On demandait à docteur Faucher d'être  
2 enquêteur, de réévaluer la validité d'un plai-  
3 doyer de culpabilité alors que ce plaidoyer-là  
4 avait été préalablement fait devant un juge.

5 Vous déciderez ce que vous en tirez.

6 Dans le dossier Robert, effectivement la Cour  
7 d'Appel a ordonné un nouveau procès disant que  
8 docteur Faucher avait dépassé les limites en se  
9 prononçant sur la crédibilité de la preuve. Et  
10 souvenez-vous de la réponse du docteur Faucher  
11 là-dessus, il a répondu aux questions de la  
12 Couronne et la défense et le Juge ne sont  
13 intervenus en aucun temps, que lui est psychiatre  
14 et le droit doit être appliqué par d'autres, par  
15 les juristes. C'est admis, les avocats et les  
16 Juges dans les salles de Cour doivent (?) faire  
17 respecter la règle de droit. C'est admis de voir  
18 à ce que les témoins ne dépassent pas les limites  
19 de ce qu'ils peuvent faire. Et pour ce qui nous  
20 concerne plus particulièrement, si le docteur  
21 Faucher avait dépassé les limites de ses  
22 compétences devant vous, on avait simplement à  
23 s'objecter à la suite de son témoignage, et je  
24 vous ferai remarquer que ce n'est pas le cas.  
25 En contre-interrogatoire très peu de questions



1 ont été posées sur le dossier en tant que tel,  
2 très peu de questions ont été posées sur les  
3 conclusions... les conclusions de son expertise,  
4 la démarche suivie, son raisonnement intellectuel  
5 donnant ces conclusions, arrivant à ces conclu-  
6 sions. On s'est limité à reprocher à docteur  
7 Faucher la façon dont il a procédé à son entrevue  
8 avec l'accusé au mois d'avril deux mille onze  
9 (2011) avant la tenue du procès. Docteur Faucher  
10 a pris le blâme disant que ce n'était peut-être  
11 pas la façon la plus idéale, mais qu'il trouvait  
12 qu'elle était adéquate, qu'elle permettait quand  
13 même à l'accusé de se prononcer, de verbaliser  
14 s'il avait quelque chose à rajouter, et ça  
15 permettait à tout le monde de se faire entendre  
16 et que ça ne changeait rien à la validité de son  
17 expertise.

18 Mais de toute manière, la seule version de  
19 l'accusé qui est importante pour vous, pour nous,  
20 c'est celle donnée dans cette salle de Cour. Ce  
21 qu'il a dit en entrevue au psychiatre c'est du  
22 oui-dire. La version que vous devez retenir  
23 c'est la version qu'il a donnée dans cette Cour,  
24 et c'est là-dessus que le docteur Faucher a basé  
25 son expertise.

1 Comment a-t-il procédé? Il a analysé les événe-  
2 ments qui se sont passés en date du vingt (20)  
3 février jusqu'au au vingt et un (21) février.  
4 Les informations que l'on a concernant cette  
5 période de temps-là il les a analysées une à une,  
6 les mémoires de l'accusé, c'est ce qu'il a fait.  
7 Allons-y par étape.

8 On a deux (2) appels. Commençons le vingt (20)  
9 février à la lecture des courriels, les enfants  
10 sont couchés, lecture des courriels. Pensez-y,  
11 l'accusé nous dit: *«Je couche les enfants, je*  
12 *descends et je ne veux pas... finalement je*  
13 *décide de ne pas écouter mon film pour ne pas les*  
14 *réveiller, pour ne pas faire trop de bruit, et je*  
15 *m'en vais sur mon ordinateur pour lire mes*  
16 *messages, pour prendre mes messages.»* C'est pas  
17 les termes qu'il utilise, je fais un résumé, vous  
18 me comprenez, je ne prends pas du mot-à-mot.

19 Qu'est-ce qu'on a dans la preuve? On a Michel  
20 Dufour qui est venu déposer un DVD sur tout ce  
21 qu'il a fait sur son ordinateur cette soirée-là.  
22 On voit qu'il y a sept (7) messages non lus,  
23 première page, sept (7) messages non lus, il n'en  
24 a pas pris connaissance. Première chose qu'il  
25 fait, aller dans les courriels. Rappelez-vous

1 l'état dans lequel il se trouvait à ce moment-là;  
2 ou quelle information avons-nous pour déterminer  
3 dans quel état il se trouvait à ce moment-là? Il  
4 venait d'avoir une conversation, quelques heures  
5 auparavant, avec son ex-conjointe qui lui  
6 apprenait qu'elle avait changé les serrures.  
7 Point crucial, point tournant, il l'a dit à sa  
8 mère: *«On ma arraché ma dignité, je suis encore*  
9 *copropriétaire de cette maison-là -- et il le*  
10 *répète, répète à sa mère -- dans ma maison, dans*  
11 *mon lit.»* Même madame Fournier change de voix  
12 lorsqu'elle répète les paroles de son fils ici  
13 dans la salle de Cour, elle met beaucoup plus  
14 d'intonation.

15 Qu'est-ce qui le hante lorsqu'il va voir les  
16 courriels: *«Tu veux la guerre? tu vas l'avoir!»*  
17 Ça n'a pas rapport aux enfants; il va voir les  
18 courriels. Il dit que suite à la conversation sa  
19 colère s'est envolée, ou Olivier a réussi à  
20 désamorcer sa colère; parce qu'il admet effecti-  
21 vement que suite à cette conversation-là il était  
22 en colère.

23 Monsieur est reconnu pour ruminer, ruminer  
24 pendant des jours; et ce soir-là, par pur  
25 enchantement, sa colère s'est évaporée. Ou a-t-il

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Plaidoirie  
Me Claudia Carbonneau

1 ruminé toute la soirée? a-t-il ruminé cette  
2 colère toute la soirée? tristesse, découragement  
3 aussi? Il va dans les courriels, il ouvre les  
4 messages. Qu'est-ce qu'il est venu nous dire  
5 dans cette salle de Cour? *«Ils s'aiment. J'ai*  
6 *jamais connu un amour comme ça. Isabelle et moi*  
7 *on ne s'est jamais aimé comme ça.»* Première  
8 réflexion. C'est ce qu'il est venu nous dire  
9 ici.

10 Décide d'aller voir pour le suicide, fait  
11 différentes recherches, éthylène glycol, méthano-  
12 nol, fait un choix... fait des lectures; suite  
13 à ces lectures, fait un choix. Vous allez voir  
14 dans le manuel que vous avez ou dans le DVD que  
15 vous avez des recherches qu'il a faites, dans un  
16 des articles on nous dit que l'éthylène glycol  
17 prend quatre (4) heures à faire effet; et le  
18 méthanol, on le sait, prend beaucoup plus  
19 d'heures que ça. Suite aux lectures choisit  
20 l'éthylène glycol, étant plus efficace, et il est  
21 venu le dire dans la salle de Cour. Donc,  
22 réfléchit, fait un choix, raisonne.

23 Il retourne voir les courriels, pourquoi? vou-  
24 lait-il encore nourrir sa colère, son décourage-  
25 ment?

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

1 Ensuite de ça il appelle. Ce qu'on sait, il fait  
2 deux (2) appels: à Martin Nolet, et à Johanne  
3 Leclerc où il *cancelle* ses activités du  
4 lendemain. Il faut quand même qu'il y ait pensé  
5 qu'il avait des activités le lendemain.

6 Souvenez-vous, la gardienne il l'avait réservée  
7 dix (10) jours auparavant, elle lui avait  
8 confirmé le mercredi d'avant, ils s'étaient  
9 rencontrés à l'hôpital. On se retrouve vendredi  
10 soir. Il a bien fallu qu'il y pense: *«C'est*  
11 *vrai, Johanne Leclerc va attendre les enfants*  
12 *demain, je lui ai demandé de les garder chez*  
13 *elle.»* Décroché de son environnement ou cons-  
14 cient de son environnement? conscient de son  
15 horaire du temps?

16 Martin Nolet la même chose, il fallait qu'il se  
17 souvienne qu'il avait un rendez-vous avec, avec  
18 l'évaluateur. Souvenez-vous, la crise suicidaire  
19 aiguë elle est déjà partie, elle a commencé lors  
20 de la lecture des courriels, mais malgré  
21 l'installation de la crise suicidaire, capable de  
22 réfléchir, se souvenir, penser aux autres, être  
23 sensible aux autres.

24 Appel de sa mère. Comment qu'il a déduit que  
25 c'était sa mère? On a démontré qu'il n'avait pas

1 d'afficheur.

2 Madame Gaston a appelé six (6) fois; qu'est-ce  
3 qu'elle nous a dit: «Ça raccrochait.» Ou elle  
4 avait le temps de dire un mot et ça raccrochait.  
5 Que peut-on déduire du fait qu'il lui raccrochait  
6 la ligne au nez? ça sera à vous de le décider.

7 Mais comment qu'il a déduit que c'était sa mère?  
8 Sa mère a appelé une (1) ou deux (20 fois, je  
9 vais... sous toutes réserves, et elle dit que la  
10 ligne a coupé. A-t-il été en mesure de déter-  
11 miner: «Ah oui, o.k., c'est ma mère qui a  
12 appelé», donc il la rappelle. On ne le sait pas,  
13 la preuve ne le dit pas. Mais il a quand même  
14 fait une déduction que sa mère avait appelé et il  
15 l'a rappelée.

16 Sa mère nous dit qu'au début de la conversation  
17 sa voix était plus étouffée, par la suite ça  
18 allait un peu mieux. De quoi ils parlent pendant  
19 cette conversation-là? de Whistler, du désastre  
20 de Whistler, de l'effet que ça avait eu sur elle.  
21 Donc, il réfléchit à ses souvenirs, il se  
22 souvient. Il dit à sa mère: «Ah! demain, oui oui,  
23 j'ai le piano et l'évaluateur.» Il vient de les  
24 *cancel*ler, mais il veut se suicider; donc, est-  
25 ce cohérent avec un plan de suicide? est-ce

1 cohérent avec le fait d'amener ses enfants avec  
2 lui?  
3 Il (inaudible), il dit: «*Dis bonjour à tout le*  
4 *monde.*» Il nomme tout le monde dans sa famille,  
5 chaque frère et soeur, il s'excuse pour Whistler.  
6 Et ensuite de ça sa mère nous dit: «*Il parle de*  
7 *l'humiliation qu'il ressent étant donné que*  
8 *quelqu'un d'autre est rentré dans sa maison et*  
9 *qu'il ne comprend pas ça.*» Et effectivement les  
10 ressentiments transgressent (sic)... transpa-  
11 raissent de cette conversation-là. Il entend sa  
12 mère bâiller. Soucieux de sa mère il lui dit: «*Va*  
13 *te coucher, maman.*» Et ça met fin à la  
14 conversation.  
15 Peut-on en arriver à la conclusion qu'il était en  
16 rupture avec son environnement? qu'il ne  
17 raisonnait plus? Tout ce qu'il a dit dans la  
18 conversation, même s'il a été répétitif, c'était  
19 cohérent avec ce qu'il avait déjà vécu, avec ses  
20 souvenirs, et cohérent avec un plan de suicide et  
21 d'amener ses enfants.  
22 L'appel à Johanne Leclerc est cohérent avec ce  
23 plan-là aussi. *Cancelle* la gardienne; parce que  
24 les enfants ne seront pas là le lendemain?  
25 On continue. Suite à ça on doit se référer aux

1 *flashes* qu'on appelle de monsieur Turcotte. Est-  
2 ce qu'on parle de *flashes* ou de souvenirs? J'en  
3 ai parlé tantôt, on parle de: «*C'est simplement*  
4 *des images qu'il voit.*»

5 Lorsqu'il nous a raconté, lorsqu'il nous a décrit  
6 la façon dont il a poignardé les enfants, est-ce  
7 qu'on parle d'images ou on parle de souvenirs?  
8 Il se voit dans la cave, premier souvenir dont il  
9 nous a parlé. Je vais y aller en fonction de son  
10 témoignage, l'ordre qu'il a eu, qu'il a donné ici  
11 dans la salle de Cour.

12 Le premier souvenir qu'il nous donne il est dans  
13 la cave à la recherche de l'éthylène glycol. On  
14 ne sait pas il est quelle heure à ce moment-là.  
15 À vrai dire il pourrait être dix heures (10h00).  
16 Est-ce que c'est avant ou après le téléphone à sa  
17 mère? on ne le sait pas.

18 À dix heures (10h00), s'il est dix heures  
19 (10h00), le Canadian Tire c'est fermé. Il se  
20 voit dans le sous-sol à chercher de l'éthylène  
21 glycol, il n'en trouve pas; qu'est-ce qu'il fait?  
22 il choisit quelque chose de plus accessible que  
23 tout le monde a, qu'il a en réserve. En contre-  
24 interrogatoire on lui a demandé: «*Est-ce que vous*  
25 *aviez tendance à avoir toujours en stock du lave-*



1           *glace?»* Surtout au Québec au mois de février.  
2           Effectivement. Donc, c'est accessible le  
3           méthanol. Donc, ne trouvant pas de l'éthylène  
4           glycol, change de plan, change de méthode,  
5           réfléchit, raisonne, et trouve du méthanol.  
6           Il se voit au pied de l'escalier en train  
7           d'aiguiser le couteau, le long couteau. Il tente  
8           de se le rentrer dans le coeur, comme il dit,  
9           mais il pense à Isabelle; donc, il va dans  
10          ses souvenirs et réfléchit que, finalement, c'est  
11          peut-être pas la meilleure des méthodes.  
12          Donc, renonce après réflexion, après avoir...  
13          s'être souvenu qu'Isabelle lui avait dit qu'on  
14          avait déjà sauvé une personne qui avait fait ça,  
15          et met fin à son plan de se suicider de cette  
16          façon-là.  
17          Il est assis dans son lit, cale du lave-vitre.  
18          Il est dans sa chambre, il met à exécution son  
19          plan, il veut se suicider, donc il boit du lave-  
20          vitre. À un moment donné il dit se voir mourir  
21          dans son autre souvenir, et là il pense: «*Les*  
22          *enfants.*» Oui les enfants sont présents, effecti-  
23          vement, ils sont dans la maison. Il est cons-  
24          cient qu'ils sont dans la maison, il se voit, il  
25          voit son corps inanimé et décide de les amener

1 avec lui dans la mort. Il n'y a pas d'ambiguïté,  
2 il n'y a pas d'ambiguïté qu'il voulait les amener  
3 dans la mort. On lui a posé la question fort  
4 simple: *«Lorsque vous dites que vous voulez*  
5 *amener les enfants dans la mort... bien, quand*  
6 *vous voulez amener les enfants avec vous, c'est*  
7 *dans la mort que vous voulez les amener?»* Il a  
8 répondu oui. Est-ce que c'est ambigu? Non. Et  
9 c'est cohérent, c'est cohérent avec son plan.  
10 Il trouve un couteau. Ce n'est pas le même  
11 couteau, on pense, c'est pas clair. Il se voit  
12 dans la chambre d'Olivier, il est en mesure de  
13 nous dire où il est, il est à côté du lit du côté  
14 de la porte. Olivier est couché à moitié sur le  
15 ventre et sur le côté. Il donne le premier coup  
16 sur le côté. Ça concorde avec le pathologiste.  
17 Est-ce que c'est un souvenir reconstitué? On n'a  
18 jamais su où avait été donné le premier coup. En  
19 preuve principale jamais on a été en mesure de  
20 savoir où avait été porté le premier coup;  
21 l'accusé nous le dit.  
22 Son enfant réagit, il bouge, lui panique -- donc,  
23 sensible à son environnement -- il décide de  
24 porter d'autres coups; l'enfant gémit, bouge. Ça  
25 concorde avec le témoignage de François Julien au

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Plaidoirie  
Me Claudia Carbonneau

1 niveau des déplacements d'Olivier dans son lit.  
2 Il le voit cracher sur le côté, la tête de  
3 l'autre côté vers le châssis, vers l'autre  
4 châssis; il le perçoit, il l'entend gémir. Et ça  
5 concorde encore une fois avec le témoignage de  
6 François Julien quand il dit qu'il y a eu une  
7 expectoration de sang dans cette direction-là à  
8 cause des gouttelettes de sang partout. C'est  
9 l'accusé qui vient nous dire ça; est-ce qu'on  
10 parle de *flash* ou de souvenir?  
11 Il donne le premier coup à Olivier, il panique,  
12 et il en donne, comme on le sait, minimalement  
13 vingt (20) autres, pour faire des plaies de  
14 défense, sept (7) plaies de défense à Olivier.  
15 Était-il conscient de son environnement? Un  
16 autre indice. En contre-interrogatoire je lui  
17 demande: «C'est à ce moment-là qu'Olivier dit:  
18 «Non, papa! -- Il dit: Il a pas dit papa.» Il m'a  
19 corrigée.  
20 Après avoir paniqué et donné dix-neuf (19) coups  
21 de couteau, il retourne... à un autre moment  
22 donné c'est Anne-Sophie. Là, Tanguay est venu  
23 nous dire que l'ordre des gestes a été Olivier et  
24 ensuite de ça Anne-Sophie, d'après ce que l'ac-  
25 cusé est venu lui dire. Pourquoi ne pas arrêter

1 à ce moment-là? parce qu'il a un plan. Même chose  
2 pour Anne-Sophie, on ne sait pas où est le  
3 premier coup, c'est lui qui nous le donne. Et il  
4 nous décrit encore des gémissements, il entend et  
5 il perçoit.  
6 Ensuite il nous révèle que pendant la soirée, il  
7 ne sait pas le moment qui a passé, mais qu'il est  
8 à la recherche d'un couteau, pourquoi? pour  
9 mettre fin à ses jours plus rapidement qu'avec le  
10 méthanol. Qu'est-ce que ça nous indique? Est-ce  
11 que ça nous indique qu'il réalise que le méthanol  
12 prend du temps à agir et qu'il doit se trouver un  
13 autre moyen pour accélérer le processus? Est-ce  
14 que ça nous indique qu'étant donné ce qu'il a  
15 fait, il veut mettre fin plus rapidement à ses  
16 jours? Il raisonne: «*Je suis un criminel*», porte  
17 un jugement. Est-ce qu'il porte un jugement à ce  
18 moment-là pour dire: «*Ça serait préférable que je*  
19 *finisse plus vite?*» Ça sera à vous de le  
20 déterminer.  
21 Il est assis dans la salle de bain, il boit du  
22 lave-vitre, il continue à vouloir mourir. Et  
23 lorsque les policiers arrivent il les entend; il  
24 se réveille, qu'il nous dit dans son témoignage,  
25 et il tombe à terre et se cache en dessous de son

1 lit. Que pouvez-vous déduire de tous ces événe-  
2 ments? Son cerveau avait-il vraiment arrêté de  
3 fonctionner? était-il à ce point déconnecté de la  
4 réalité ou, au contraire, était-il conscient de  
5 son environnement? était-il conscient? Il savait  
6 ce qu'il faisait, il savait qu'en donnant autant  
7 de coups de couteau ça entraînait la mort.

8 Il faut faire attention, c'est pas parce que le  
9 geste est illogique que nécessairement la  
10 personne n'était pas en mesure de juger la  
11 qualité et la nature de ses gestes ou de savoir  
12 qu'ils étaient mauvais. Et peut-on en arriver à  
13 la conclusion qu'il savait que ses gestes étaient  
14 mauvais autant au sens légal qu'au sens moral?  
15 vouloir mettre fin à sa vie beaucoup plus  
16 rapidement? C'est ce que le docteur Faucher a  
17 (inaudible). Souvenez-vous de son témoignage.  
18 C'est collé aux faits, c'est... analysons les  
19 faits, les faits de notre cause.

20 Une fois que vous aurez déterminé avec ce que je  
21 viens de vous dire, effectivement vous devez vous  
22 poser la question à savoir: avec tous les  
23 éléments que vous avez entendus, est-ce que  
24 monsieur avait la capacité ou non de juger la  
25 qualité et de la nature de ses gestes et de

1           savoir qu'ils étaient mauvais?  
2           Et ensuite de ça, de par cette réponse-là vous  
3           allez vous poser la question à savoir: est-ce  
4           qu'il était responsable ou non? Le Juge vous  
5           donnera les informations et les démarches à  
6           suivre pour en arriver à une décision, à une  
7           réponse.  
8           Prenons pour acquis que vous en arrivez à la  
9           conclusion que monsieur est effectivement  
10          responsable, vous devez quand même vous poser la  
11          question à savoir: est-ce qu'il avait une  
12          intention? L'intention de tuer ou l'intention de  
13          commettre des lésions corporelles sachant que ça  
14          peut entraîner la mort et ne se souciant pas que  
15          la mort s'ensuive.  
16          Avec la preuve que vous avez entendue devant vous  
17          pendant toutes ces semaines, peut-on avoir un  
18          doute sur l'intention véritable de monsieur  
19          lorsqu'il poignardé ses enfants à autant de  
20          reprises et lorsqu'il dit: *«Je veux les amener  
21          avec moi pour ne pas qu'il souffre de la  
22          séparation, ou pour ne pas qu'ils trouvent mon  
23          corps inanimé»*? Peut-on vraiment avoir un doute?  
24          Ce sera à vous de le déterminer.  
25          Et aussi à ce stade-ci vous pourriez être enclins

1 à vous pencher sur la motivation, sur quelle a  
2 été la motivation de monsieur, de l'accusé, à  
3 passer à l'acte? Chose qui est très difficile,  
4 mais en même chose qui va peut-être vous aider à  
5 vous forger une idée, justement, sur l'intention  
6 véritable de monsieur. On parle d'amalgame  
7 d'émotions. C'est rien de très particulier,  
8 monsieur vivait une séparation qu'il trouvait  
9 difficile, pénible, il nous a expliqué le tout.  
10 Amalgame d'émotions, tristesse, désarroi, décou-  
11 ragement, puis aussi frustration; peut-être un  
12 peu d'envie, peut-être un peu de colère ou  
13 beaucoup de colère. Rappelez-vous: *«Ils s'aiment.*  
14 *J'ai jamais connu un amour comme ça, moi puis*  
15 *Isabelle on s'est jamais aimé comme ça.»* Ses  
16 pensées à ce moment-là étaient axées sur son ex-  
17 conjointe.

18 Souvenez-vous des événements après les gestes  
19 délictuels, les cadeaux, le spa, souvenez-vous de  
20 la façon dont il a répondu à ces questions-là, la  
21 crédibilité; et ce que vous allez retenir des  
22 différents témoignages c'est non seulement ce que  
23 les gens ont dit, mais aussi la façon dont ils  
24 l'ont dit. Lorsque posée comme question:  
25 *«Pourquoi avoir voulu récupérer le cadeau de Noël*

1 du spa finlandais?» Souvenez-vous de la réponse  
2 et la façon de répondre: *«J'aurais pas eu de*  
3 *cadeau de Noël, elle était même pas là à Noël,*  
4 *puis avec tout ce que leur ai fait endurer à mes*  
5 *parents, bien je trouvais qu'eux autres y le*  
6 *méritaient.»* Madame ne le méritait pas? On se  
7 retrouve... Lorsqu'il dit ça on se retrouve  
8 combien d'années plus tard? plus de deux (+2)  
9 ans plus tard. Et souvenez-vous la façon dont il  
10 a témoigné.

11 Et il a fait la même chose pour les billets  
12 Marie-Mai, il a voulu les récupérer.

13 L'appel le dix-sept (17) mai que madame Gaston a  
14 logé à Pinel et lui a parlé, dans son témoignage  
15 elle nous a dit, la première chose qu'elle lui a  
16 dite c'est qu'elle ne pouvait plus vivre avec ça,  
17 elle lui annonçait qu'elle voulait mettre fin à  
18 ses jours et qu'elle voulait régler des choses  
19 avant de mettre fin à ses jours. La conversation  
20 a été plus ou moins bien. Finalement il a dit:  
21 *«Je suis pas mort parce que j'étais trop fâché*  
22 *puis je voulais pas que t'aies l'argent des*  
23 *assurances puis du testament.»* Il y aurait  
24 plusieurs interprétations de ça, mais est-ce que  
25 c'était simplement pour la piquer un peu, ou est-



700-01-083996-093  
29 juin 2011

**Plaidoirie**  
**Me Claudia Carbonneau**

1 ce que c'était vrai qu'il ne voulait pas vraiment  
2 mourir parce qu'il était fâché en date du vingt  
3 (20) février? Ce sera à vous de le décider.

4 Mais suite à l'appel où madame venait de lui dire  
5 qu'elle n'était plus capable de vivre avec ça,  
6 qu'elle ne passerait pas à travers et qu'elle  
7 voulait mettre fin à ses jours, qu'est-ce que  
8 monsieur a fait? Et on l'a mis en preuve ici, il  
9 est allé dans sa chambre et il a pleuré, il a  
10 refusé de voir la visite. Mais posez-vous la  
11 question: a-t-il avisé quelqu'un que son ex-  
12 conjointe voulait mettre fin à ses jours? A-t-il  
13 tenté, de quelque façon que ce soit, d'aider  
14 madame à ne pas mettre fin à ses jours? Les  
15 infirmiers... l'infirmière et l'infirmier ne nous  
16 ont jamais dit ça; il n'y a personne qui nous a  
17 dit qu'il a tenté d'éviter que madame mette fin  
18 à ses jours.

19 Et même, et vous l'avez dans le document de  
20 Pinel, le docteur Talbot a rencontré monsieur  
21 deux (2) jours plus tard, et du dix-neuf (19)  
22 mai, et on dit, il semble que monsieur... La note  
23 de Docteur Talbot dit que c'était nécessaire  
24 d'avoir cette conversation-là, c'était une autre  
25 étape de franchie, et que finalement il avait été

700-01-083996-093  
29 juin 2011

**Plaidoirie**  
**Me Claudia Carbonneau**

1 rassuré par le ton. Elle venait de lui dire  
2 qu'elle voulait mettre fin à ses jours.

3 Quel est le sentiment qui habite monsieur à ce  
4 moment-là? et on se retrouve trois (3) mois après  
5 les événements. Trois (3) mois après les  
6 événements. Docteur Faucher vous a parlé d'un  
7 débordement, d'un exutoire, un débordement  
8 d'émotions dont la colère, colère qui a persisté  
9 après les événements. C'est peut-être difficile  
10 à comprendre et totalement illogique de croire  
11 qu'une personne saine d'esprit puisse avoir fait  
12 ça, je pense que tout le monde y a pensé, mais ça  
13 existe. On a eu beaucoup de renseignements sur  
14 ce qu'est un filicide et ça existe.

15 Mais rappelez-vous que quatre-vingt-cinq pour-  
16 cent (85%) des filicides sont commis avec  
17 violence c'est-à-dire armes à feu, couteaux  
18 c'est-à-dire armes blanches, strangulation.

19 Débordement d'émotions, entre autres la colère.  
20 Et comment a terminé le témoignage de l'accusé?  
21 Pas son contre-interrogatoire, mais son interro-  
22 gatoire principal. Mon confrère est revenu là-  
23 dessus lors de sa plaidoirie, qu'il était ici à  
24 témoigner pour nous dire que cette soirée-là  
25 avait été faite dans une grande détresse, c'est

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

700-01-083996-093  
29 juin 2011

**Plaidoirie**  
**Me Claudia Carbonneau**

1 ce qu'il voulait dire à Isabelle, les membres de  
2 sa famille. Avez-vous entendu des excuses? Il  
3 n'est pas en mesure de se le pardonner. Avez-  
4 vous entendu des excuses? Est-ce qu'il a commis  
5 ces gestes pour tourmenter son ex-conjointe?  
6 pour évacuer la colère qu'il avait envers son ex-  
7 conjointe? Ce sera à vous de le déterminer et ça  
8 vous aidera probablement à évaluer quel était son  
9 intention et si, effectivement, il avait mis en  
10 place un plan, homicide/suicide. Mais le fait  
11 qu'il ne se soit pas excusé dans la salle de  
12 Cour, ne serait-ce pas une façon de poursuivre le  
13 tourment de son ex-conjointe et encore de voir  
14 les ressentiments qui l'habitent?

15 Il y a d'autres questions que vous pouvez vous  
16 poser aussi. Dans la preuve on a révélé  
17 différentes choses, des choses qui semblent peut-  
18 être anodines au départ, mais les couteaux se  
19 sont rendus au deuxième (2e) étage; comment se  
20 sont-ils rendus-là? On le sait qu'il y a la  
21 boîte brune en bois sur le bahut où on retrouve  
22 un autre couteau de marque Whiltshire. On voit  
23 qu'il y a une boîte en carton à côté du bahut,  
24 qui a été fouillée d'une certaine façon parce  
25 qu'il y a plein d'items sur le bahut en question.

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

700-01-083996-093  
29 juin 2011

**Plaidoirie**  
**Me Claudia Carbonneau**

1           Donc, les couteaux ont dû être montés... trouvés  
2           et montés au deuxième (2e) ainsi que le lave-  
3           glace. Le boîtier blanc a été retrouvé sur le  
4           lit, du petit couteau a été retrouvé sur le lit  
5           de la chambre des maîtres à côté du téléphone.  
6           D'après un des souvenirs de monsieur il parle à  
7           sa mère au téléphone, dans la salle de bain au  
8           deuxième (2e) étage, et le téléphone aucune tache  
9           de sang, est retrouvé sur le lit, et juste à côté  
10          le boîtier blanc, aucune tache de sang.  
11          Peut-on en déduire que le couteau en question a  
12          dû voyager du premier étage au deuxième (2e) dans  
13          la chambre des maîtres, et ensuite de ça a été  
14          utilisé pour tuer les enfants? Donc, dans votre  
15          évaluation ce sont toutes des choses que vous  
16          devez regarder: les couteaux, les téléphones, les  
17          téléphones faits à Johanne Leclerc, à Martin  
18          Nolet, qui sont très très importants dans votre  
19          évaluation. Et nous considérons qu'avec tous les  
20          éléments de preuve que vous avez devant vous,  
21          vous êtes à même de rendre un décision juste et  
22          équitable à (inaudible) de la preuve, et j'ose  
23          espérer que les commentaires que j'ai pu vous  
24          faire vont vous guider dans vos délibérations.  
25          Merci.

Denise d'Entremont  
Sténographe officielle

Affiliée à Groupe Sténo-Québec

1 **LA COUR:**

2 Alors, merci à Me Carbonneau. Nous allons  
3 prendre une pause, je dois discuter avec les  
4 avocats, nous reviendrons et je débiterai mes  
5 directives ce matin, merci.

6 **LE JURY SE RETIRE DE LA SALLE.**

7  
8 \*\*\*\*\*

9  
10 **HJ**

11 **LA COUR:**

12 Alors, Me Poupert, commentaires?

13 **Me PIERRE POUPART:**

14 Une première remarque relativement au téléphone  
15 d'Isabelle Gaston. Je voudrais simplement rappe-  
16 ler que ce qu'elle a dit c'était: «*J'entendais*  
17 *raccrocher, mais honnêtement j'étais pas sûre si*  
18 *j'étais dans une zone; c'est-tu la ligne qui a*  
19 *coupé? c'est-tu parce que la communication...*  
20 *t'sais, des fois, les cellulaires puis tout ça,*  
21 *j'avais l'impression que j'avais entendu raccro-*  
22 *cher, mais ça je pourrais vous dire s'il a*  
23 *raccroché vraiment, s'il a vraiment eu mes*  
24 *appels.» Bon, ça c'est la substance de son*  
25 témoignage.

**LA COUR:**

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

Um-hum.

**Me PIERRE POUPART:**

Et peut-être mentionner également qu'on a parlé de six (6) téléphones alors que madame Gaston a dit qu'en tout elle a téléphoné trois (3) fois.

**LA COUR:**

Oui, mais est-ce qu'il n'y a pas une pièce...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Il y a une admission, par exemple.

**Me PIERRE POUPART:**

O.K., il y a une admission par la suite, c'est vrai, vous avez raison.

Alors, l'autre affaire dont je voulais vous parler qui elle m'apparaît plus importante...

**LA COUR:**

Um-hum.

**Me PIERRE POUPART:**

... c'est que madame Carbonneau a invité le jury à tirer une inférence du fait que monsieur Turcotte ne se soit pas excusé dans cette salle, l'inférence qu'il serait, si j'ai bien compris le raisonnement, encore habité par du ressentiment, qu'il voulait encore faire mal à son ex-conjointe. Je dis avec beaucoup d'égard pour ma consoeur que j'ai beaucoup de difficulté à suivre

1 ce raisonnement-là et qu'elle avait tout le  
2 loisir, si elle le souhaitait, d'explorer cela en  
3 contre-interrogatoire, ce qui n'a pas été fait.  
4 Et de vouloir maintenant dire: *«Voici, il n'y a*  
5 *pas eu d'excuses, donc ce monsieur est encore*  
6 *habité par du ressentiment»*, outre que ce soit  
7 non fondé sur des éléments de preuve ou sur une  
8 tentative d'obtenir des réponses à cet égard, ça  
9 m'apparaît un peu particulier.

10 Je me souviens qu'à un moment donné dans le  
11 contre-interrogatoire il a été question d'excuses,  
12 je me souviens de ça, mais est-ce que  
13 c'était dans le contexte précis auquel elle a  
14 fait référence? il me semble que non; si je me  
15 trompe, je me trompe, mais de toute façon, même  
16 si ces questions ont été posées en lien direct  
17 avec la mort des enfants, je vous soumets qu'on  
18 ne peut pas tirer et proposer au jury de tirer  
19 cette inférence-là. Elle est, ce me semble...

20 **LA COUR:**

21 Elle est...?

22 **Me PIERRE POUPART:**

23 Elle est, ce me semble... ça n'est pas une  
24 inférence logique à tirer d'une preuve, et donc  
25 ça appelle beaucoup plus à une forme d'opinion

1                   personnelle ou d'émotion qu'on veut susciter ce  
2                   qui, à mon humble avis, n'est pas ce qui doit  
3                   être fait.

4                   **LA COUR:**

5                   Um-hum. Est-ce qu'il y a d'autres choses?

6                   **Me PIERRE POUPART:**

7                   Je pense que c'est à peu près tout. Ah! puis il  
8                   y a... Non, c'est correct, ça va.

9                   **LA COUR:**

10                  Peut-être en prendre note, j'aimerais avoir votre  
11                  avis. Vous avez dit que lorsqu'un psychiatre  
12                  rencontre l'accusé et vient témoigner par la  
13                  suite sur cette rencontre, c'est du oui-dire.

14                  **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

15                  Ce qui s'est dit lors de l'entrevue.

16                  **LA COUR:**

17                  Bien...

18                  **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

19                  Si c'est pas (inaudible) en preuve, monsieur le  
20                  Juge, c'est du oui-dire.

21                  **LA COUR:**

22                  ... c'est certainement... S'il y avait une con-  
23                  tradiction, s'il y avait eu un élément contra-  
24                  dictoire, s'il y avait eu de nouvelles révé-  
25                  lations dans cette entrevue-là, toute cette



1 discussion-là entre l'accusé et le psychiatre est  
2 admissible pour faire preuve de son contenu par  
3 le biais du témoignage du psychiatre, me semble-  
4 t-il. On parle...

5 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

6 Bien non, c'est...

7 **LA COUR:**

8 ... de la version des faits livrée par l'accusé  
9 à un tiers.

10 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

11 Bien, monsieur le Juge, c'est... Bien non, parce  
12 que ça serait du *self-serving evidence*, donc dans  
13 ce sens-là. Si un psychiatre pouvait venir témoi-  
14 gner sur les verbalisations qu'un accusé lui fait  
15 et que ça fait preuve de son contenu, ça veut  
16 dire qu'un accusé ne serait même pas obligé de  
17 venir témoigner.

18 **LA COUR:**

19 Ça serait du *self-serving*.

20 **Me PIERRE POUPART:**

21 Alors, à cet égard ça va peut-être vous étonner,  
22 mais je partage l'opinion de ma consœur!

23 **LA COUR:**

24 Bon bien, écoutez, je me rallie à vous aussi.

25 **Me PIERRE POUPART:**

1           Oui.

2           **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

3           Oui.

4           **Me PIERRE POUPART:**

5           Mais je l'ai déjà dit dans ce procès, le *self-*  
6           *servicing* n'a aucune existence dès le moment où la  
7           personne prend la voix et est l'objet, le sujet  
8           d'un contre-interrogatoire.

9           **LA COUR:**

10          Um-hum.

11          **Me PIERRE POUPART:**

12          Et ce qui était du oui-dire cesse de l'être parce  
13          que la personne a rendu témoignage, et là ça  
14          devient une question pour les jurés, pour les  
15          décideurs...

16          **LA COUR:**

17          Um-hum.

18          **Me PIERRE POUPART:**

19          ... d'apprécier la cohérence et la congruence de  
20          cette version à la lumière de la preuve faite. Et  
21          je vous souligne qu'il n'y a personne qui a dit  
22          dans cette salle, y compris le docteur Faucher,  
23          qu'il n'y avait pas de cohérence et de congruence  
24          dans les propos que ce monsieur a tenus dans  
25          cette salle d'audience, sous serment, par rapport

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1 à ce qui avait été l'objet d'échanges, soit avec  
2 le docteur Bourget, soit avec le docteur  
3 Bouchard...

4 **LA COUR:**

5 O.K.

6 **Me PIERRE POUPART:**

7 ... et pour la partie qui a été couverte par le  
8 docteur Faucher.

9 **LA COUR:**

10 O.K. Question pour les parties, puis je veux  
11 votre compréhension de la preuve de madame Gaston  
12 relativement à son appel du dix-sept (17) mai: a-  
13 t-elle dit, a-t-elle révélé son projet suicidaire  
14 à l'accusé?

15 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

16 Um-hum.

17 **LA COUR:**

18 Je veux juste m'assurer que c'est en preuve. Je  
19 n'ai pas ce souvenir et je veux m'assurer que  
20 c'est bien le témoignage de madame Gaston; parce  
21 qu'il demeure que si ce n'est pas en preuve,  
22 c'est d'autre chose. Alors, voulez-vous vérifier  
23 à l'instant, madame Davidson...

24 **Me PIERRE POUPART:**

25 C'est ce qu'on essaie de faire.

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

O.K. Je me souviens pertinemment...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Oui.

**LA COUR:**

... que madame Gaston a référé et expliqué qu'elle projetait se suicider, ça c'est en preuve...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Oui.

**LA COUR:**

... mais l'a t-elle dit à l'accusé? c'est la question.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Écoutez c'est parce qu'on a fait la réécoute, monsieur le Juge, donc c'est pour ça que... elle disait qu'elle voulait s'enlever la vie, mais avant elle voulait régler des choses et c'est pour ça qu'elle l'appelait.

**LA COUR:**

Oui.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

C'est ça.

**LA COUR:**

Je n'ai aucun problème, mais...

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

C'est ça.

**LA COUR:**

... c'est parce que vous demandez au jury de conclure du fait que l'accusé sait qu'elle veut se tuer et qu'il demeure impassible face à ce renseignement-là; je veux juste m'assurer que c'est en preuve que l'accusé l'a su, c'est tout.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Oui, parce que madame a dit... Oui oui, il le savait, c'est la conversation qu'ils ont eue. Allez-y.

**Me GUY POUPART:**

Je l'ai au texte, moi, si vous...

**LA COUR:**

Oui, allez-y. Est-ce que vous répondez à ma question?

**Me GUY POUPART:**

Bien, j'espère que oui, c'est vous qui décidez.

**LA COUR:**

Parce que si ça ne répond pas à ma question...

**Me GUY POUPART:**

Bien, je veux dire, c'est vous...

**LA COUR:**

... je n'ai pas besoin de vous entendre.

1 **Me GUY POUPART:**

2 Moi je ne suis pas tout à fait d'accord avec le  
3 fait qu'elle ait annoncé qu'elle voulait se  
4 suicider, pour moi ce n'est pas aussi clair que  
5 ça, mais vous jugerez.

6 **LA COUR:**

7 Oui.

8 **Me GUY POUPART:**

9 Alors, je commence à l'étape où monsieur Turcotte  
10 dit:

11 *«Allô. -- Alors elle dit: Allô, c'est Isabelle.*  
12 *-- Il dit: Isabelle, bien Isabelle, il me dit,*  
13 *j'ai pas le droit de te parler. -- Moi non plus*  
14 *j'ai pas le droit de te parler, mais là je sais*  
15 *pas si je vais passer au travers, je veux*  
16 *organiser mes affaires, je veux organiser mes*  
17 *papiers là, dis-moi ce que tu veux là puis je vas*  
18 *te le donner. Je trouve que ma mère en a assez*  
19 *enduré. Là il me dit: «Ma mère aussi en a*  
20 *enduré.» Là je dis: Oui oui, je le sais. Puis là*  
21 *il me dit: «J'ai tout transmis à mes avocats.»*  
22 *J'ai dit: Bien là, j'ai rien eu. Là j'ai dit: Tu*  
23 *sais, Guy, les enfants là, je les aimais plus que*  
24 *moi-même. Il me dit: «Moi aussi je les aimais.»*  
25 *J'ai dit: Oui, je le sais là. Je pensais qu'il*

1           *était sur la même longueur d'ondes que moi,*  
2           *t'sais, je pensais qu'il était triste sur le coup*  
3           *là, fait que là je me suis sentie... Moi je fais*  
4           *de la photographie, j'avais plein de photos, fait*  
5           *que là je lui ai dit: t'sais les photos, si*  
6           *jamais t'en veux là je peux t'en donner. Parce*  
7           *que faut dire que dans toutes les photos que*  
8           *j'avais je les ai pas brisées; j'ai tout gardé*  
9           *la part de moi puis Olivier puis Anne-Sophie,*  
10           *puis je lui ai tout envoyé les photos de lui-*  
11           *même, je me suis dit...»*

12           **LA COUR:**

13           O.K., arrêtez là parce que vous pouvez tout  
14           lire...

15           **Me GUY POUPART:**

16           Alors voilà.

17           **LA COUR:**

18           ... puis...

19           **Me GUY POUPART:**

20           Bien sûr, mais c'est ça le passage, alors  
21           l'histoire qu'elle voulait se suicider, moi...

22           **LA COUR:**

23           Est-ce qu'il y a d'autres passages?

24           **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

25           Il y a d'autre chose, il y a d'autre chose.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**Me GUY POUPART:**

Bien, s'il y a autre chose, très sincèrement moi je ne le vois pas, et je me souviens très bien ce qui a été dit dans un document, mais pas...

**LA COUR:**

Non, o.k., dans mes notes j'ai ceci: *«Après elle a senti la colère monter et elle s'est dit, mon (quelque chose de catholique) là...»*

**Me GUY POUPART:**

J'y arrivais, alors donc...

**LA COUR:**

*«... t'auras pas ma peau.»* Lorsqu'elle a parlé ...

**Me GUY POUPART:**

Oui.

**LA COUR:**

... de mourir il a dit: *«Moi je suis pas mort.»*

**Me GUY POUPART:**

Oui. Alors, je trouve le passage un peu plus loin: *«Bien là c'est parce que je pense à mourir là, puis la seule raison que je suis pas morte c'est parce que j'ai peur d'être séparée de mes enfants, tu connais ma philosophie par rapport au suicide.»* Voilà ce qui a été dit.

**LA COUR:**



700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

O.K.

**Me GUY POUPART:**

«J'ai peur de ne plus les retrouver. -- Il me dit: Isa, y a rien après.» Et voilà.

**LA COUR:**

O.K., c'est beau, merci.

**Me PIERRE POUPART:**

Puis après ça il dit: «Tu vas l'avoir ta maison ...»

**LA COUR:**

O.K., ça, ça va. Alors, essentiellement il y a deux (2) signalements par la défense, le premier concerne: est-ce que Guy Turcotte a raccroché ou pas répondu?

**Me GUY POUPART:**

C'est réglé, ça.

**LA COUR:**

C'est réglé?

**Me GUY POUPART:**

Oui.

**LA COUR:**

O.K.

**Me GUY POUPART:**

Bien, c'est réglé au sens où il y a eu une admission qu'il y a eu six (6) appels.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

O.K.

**Me GUY POUPART:**

Mais ce qui ne change rien au fait qu'on ne sait pas si monsieur a raccroché ou s'il a entendu, ça sera aux jurés à déterminer.

**LA COUR:**

Um-hum. Alors, il y a seulement une question à savoir: le fait que la poursuite invite le jury à tirer une inférence du fait que l'accusé ne s'est pas excusé à la fin de son témoignage en chef, c'est ça?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Um-hum.

**Me PIERRE POUPART:**

Et il y a la question qui, quant à moi, demeure assez... le moins que l'on puisse dire, nébuleuse: les propos que madame dit avoir tenus au téléphone et qui sont suivis, je le précise là, par un extrait où monsieur Turcotte lui dit: «*Tu vas l'avoir ta maison.*» Manifestement on peut déduire du témoignage de madame Gaston, de sa réponse, qu'il n'a certainement pas considéré que madame venait de lui exprimer qu'elle voulait mourir: «*Tu vas l'avoir ta maison.*»

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

Oui, mais je pense qu'avec... là vous réferez au dix-sept (17) mai, n'est-ce pas?

**Me PIERRE POUPART:**

Je suis dans le dix-sept (17) mai.

**LA COUR:**

O.K. Mais je pense qu'avec les réponses de madame, moi je suis satisfait que... je dirais qu'elle annonce d'une façon assez claire...

**Me PIERRE POUPART:**

Qu'elle a songé à cela.

**LA COUR:**

... qu'elle songe à cela; je veux dire, c'est dans son esprit là.

**Me PIERRE POUPART:**

Oui.

**LA COUR:**

Je ne sais pas si...

**Me PIERRE POUPART:**

Alors donc, il reste donc l'autre question dont on a parlé, la question des excuses.

**LA COUR:**

Oui, c'est ce que je comprends. Alors là-dessus, Me Carbonneau, qu'avez-vous à dire?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

1 Bien, écoutez...

2 **LA COUR:**

3 J'aimerais ça juste, d'abord, me retrouver dans  
4 la version de l'accusé là-dessus là. Allez-y,  
5 j'écoute, Me Carbonneau.

6 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

7 Oui. Bien écoutez, monsieur le Juge, étant donné  
8 que c'est l'accusé lui-même qui a amené ça sur le  
9 terrain, et qu'il tentait d'expliquer son état  
10 d'esprit au moment des événements...

11 **LA COUR:**

12 C'est pas un témoignage, à la fin là on va le  
13 lire là ce que j'ai écrit:

14 *«Il n'est pas capable d'accepter ce qui s'est*  
15 *passé. Depuis qu'il est réveillé à Sacré-Coeur il*  
16 *voit les images, il sait que c'est arrivé dans*  
17 *ses mains, il est incapable d'accepter ça, il est*  
18 *scandalisé, un père ça peut pas faire ça à ses*  
19 *enfants. Il vit avec ces images qui reviennent*  
20 *et ça le terrorise. La seule raison pour laquelle*  
21 *il est présent aujourd'hui c'est parce qu'il*  
22 *voulait dire à Isabelle, à sa famille, à Carole,*  
23 *à Johanne, à sa fille, à Patrick, à Lysanne, que*  
24 *cette soirée-là ça s'est passé dans la détresse.*  
25 *Il n'accepte pas ce qui est arrivé, il ne*

1           *comprend pas pourquoi ça a pu arriver, il ne*  
2           *comprend pas pourquoi il ne se rappelle pas*  
3           *d'autant d'affaires que ça dans cette soirée-là.*  
4           *Tout ce que le pathologiste a raconté, il est*  
5           *incapable de concevoir comment c'est arrivé. Il*  
6           *ne pourra jamais excuser ce qui est arrivé, il*  
7           *n'y a rien qu'il peut faire pour accepter ce qui*  
8           *est arrivé, il n'y a rien qu'il peut faire pour*  
9           *pardonner ce qui est arrivé, il n'est pas capable*  
10           *d'accepter ça. Juste de savoir la peine et la*  
11           *douleur que toute cette histoire a faite, il*  
12           *n'est pas capable de l'accepter.»*

13           Alors, effectivement, il n'a pas dit: «*Isabelle,*  
14           *je m'excuse.»* Il n'a pas dit ça. Maintenant, je  
15           veux dire, c'est...

16           **Me PIERRE POUPART:**

17           Je pense que c'est assez clair, monsieur le Juge,  
18           puis c'est ça qu'on a nous aussi.

19           **LA COUR:**

20           Bon. De là à dire que tirer une inférence de ce  
21           passage-là, que le gars est encore... il en veut  
22           encore à Isabelle Gaston puis qu'il n'a pas le  
23           coeur puis l'humanité puis (inaudible), ça je  
24           trouve que c'est peut-être poussé, je le sais  
25           pas, je veux avoir votre avis là, Me Carbonneau.

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Bien, écoutez, il a décidé de... puis de toute manière il faut faire attention, c'est: de me le pardonner.

**LA COUR:**

Ah! non, c'est très...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

C'était...

**LA COUR:**

... écoutez...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Oui.

**LA COUR:**

... c'est très centré sur l'homme, o.k. ...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

C'est ça.

**LA COUR:**

... on se comprend.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Exactement.

**LA COUR:**

C'est narcissique au boutt', o.k., c'est: «Le monde par mes yeux», ça c'est clair, mais de là à dire: «Écoutez là, mesdames et messieurs, c'est un écoeurant puis il lui en veut encore deux (2)

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

ans après»...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Bien, de toute manière j'ai pas...

**LA COUR:**

... inférence logique.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

... j'ai posé la question, monsieur le Juge, au jury...

**LA COUR:**

Oui, mais...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

... à savoir comment ils peuvent interpréter le tout...

**LA COUR:**

Oui.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

... et est-ce qu'ils ont entendu des excuses.

**LA COUR:**

C'est parce que vous suggérez d'inférer. Je ne pense pas que c'est conforme à l'esprit de ce passage-là. Je pense que vous... Est-ce que vous avez d'autre chose à dire, Me Carbonneau?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Non.

**LA COUR:**

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1 O.K. Alors écoutez, je suis d'avis que  
2 l'inférence n'est pas raisonnable, l'inférence  
3 par rapport à un état d'esprit qui habite  
4 l'accusé; là on est rendu quoi, au mois de... je  
5 ne me souviens plus là...

6 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

7 Au mois de mai.

8 **LA COUR:**

9 Au mois de mai deux mille onze (2011)?

10 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

11 Oui.

12 **LA COUR:**

13 Oui, o.k. Donc, deux (2) ans et demi après vous  
14 demandez au jury de comprendre que... Je ne pense  
15 pas que ça fait justice à cette déclaration-là.  
16 Alors, comment est-ce qu'on procède? Je serais  
17 tenté qu'on lise, ce que je viens de lire, au  
18 jury et de dire qu'après avoir relu ce passage je  
19 ne pense pas que ça rend justice... non, il ne  
20 faudrait pas dire ça là, que c'est une  
21 inférence... En tout cas, avez-vous des... Je  
22 vous demande de corriger le tir là...

23 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

24 Oui oui je comprends là.

25 **LA COUR:**



700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1 ... puis comment allez-vous le faire, avez-vous  
2 une suggestion?

3 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

4 Bien, écoutez, en lisant le passage j'ai aucun  
5 problème, monsieur le Juge.

6 **LA COUR:**

7 O.K.

8 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

9 La seule chose c'est que je voudrais être sûre,  
10 parce que dans mon souvenir et dans mes notes on  
11 avait le fait que monsieur n'était pas capable de  
12 se le pardonner pas de se faire pardonner, puis  
13 ça peut...

14 **LA COUR:**

15 Écoutez...

16 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

17 Mais sauf que je me trompe peut-être là, mes  
18 confrères ont peut-être une meilleure...

19 **LA COUR:**

20 ... moi je ne peux pas vous dire que c'est une  
21 citation...

22 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

23 Um-hum, c'est ça.

24 **LA COUR:**

25 ... il n'y a rien qu'il peut... Voulez-vous

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

vérifier avec votre version, s'il vous plaît?

**UNE VOIX:**

Ça ne le mentionne pas: «*Je sais que je ne pourrai jamais excuser ce qui est arrivé, je pourrai jamais, rien que je peux faire pour pardonner, pas capable d'accepter ça, ça me fait...*

**LA COUR:**

Bon.

**Me MARIE-NATHALIE TREMBLAY:**

*... encore plus...»*

**LA COUR:**

Je pense que la mienne est meilleure! Voulez-vous que je vous donne mon... O.K., c'est la seule copie que j'ai, ça fait que... Bon alors, une fois que vous aurez lu ça, là la question c'est: qu'est-ce que vous allez dire?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Oui, bien c'est ce que...

**LA COUR:**

Qu'est-ce que vous suggérez, Me Poupart?

**Me PIERRE POUPART:**

Moi je ne suggère rien, ce n'est pas ma plaidoirie.

**LA COUR:**

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1 Non non, mais je suis d'accord avec votre  
2 intervention, o.k. ...

3 **Me PIERRE POUPART:**

4 Um-hum.

5 **LA COUR:**

6 ... alors je sais que *old school* c'est: on va  
7 plaider ça à la Cour d'Appel après. Moi je vous  
8 dis maintenant...

9 **Me PIERRE POUPART:**

10 Um-hum.

11 **LA COUR:**

12 ... vous soulignez un *bobo*, je suis d'accord,  
13 vous avez raison...

14 **Me GUY POUPART:**

15 Oui.

16 **LA COUR:**

17 ... comment est-ce qu'on corrige la situation?

18 **Me GUY POUPART:**

19 Bon, alors...

20 **LA COUR:**

21 Et là c'est pas *pass the buck and leave the whole*  
22 *at your...*

23 **Me GUY POUPART:**

24 Bien...

25 **LA COUR:**

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

... à votre discrétion, non.

**Me GUY POUPART:**

Bien, c'est pas...

**LA COUR:**

Vous représentez les intérêts de votre client.

**Me GUY POUPART:**

Oui.

**LA COUR:**

Alors, au nom de votre client qu'est-ce que vous jugez est une mesure appropriée...

**Me GUY POUPART:**

Curative...

**LA COUR:**

... curative...

**Me GUY POUPART:**

... un remède approprié? Alors, que ma consœur dise que...

**LA COUR:**

Moi je pense qu'il faut passer par la lecture de ce qu'il a dit.

**Me GUY POUPART:**

Oui, et que ma consœur dise que cette inférence n'est pas une inférence rationnelle par rapport à l'extrait, puis que c'est une erreur. Moi quand j'ai fait des erreurs je les ai admises.

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

**LA COUR:**

Merci.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

C'est ça peut-être de dire que l'inférence... je suis peut-être allée un peu trop loin dans l'inférence.

**LA COUR:**

*«Je suis allée trop loin.»*

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Oui.

**LA COUR:**

O.K.?

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Oui oui, d'accord, oui oui, pas peut-être, d'accord, je suis allée trop loin.

**LA COUR:**

Parce que je peux vous tasser dans le coin autant que je peux tasser Me Poupart.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Ah! vous l'avez déjà fait!

**LA COUR:**

Écoutez, la prochaine fois vous... En tout cas, non, ce n'est pas... Alors écoutez... Mon Dieu, il est déjà midi (12h00)...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

Mais on va le faire, monsieur le Juge.

**LA COUR:**

O.K., faisons ça...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Um-hum.

**LA COUR:**

... puis moi je commencerai...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

À deux heures (2h00)?

**LA COUR:**

... à une heure et demie (1h30) ou...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Ah! comme vous voulez.

**Me PIERRE POUPART:**

C'est vous qui savez combien de temps vous allez prendre.

**LA COUR:**

Bon, écoutez, c'est certain que je me garde une petite, petite partie...

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Oui, c'est ça.

**LA COUR:**

... demain matin sur comment ils vont délibérer, parce que je ne les séquestre pas aujourd'hui, alors c'est conforme à la culture de ce procès --

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1 c'est peut-être plus long que je ne le croyais --  
2 et donc je suggère que nous recommencions à une  
3 heure trente (1h30). Alors, rappelez le jury. Me  
4 Carbonneau...

5 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

6 Pardon?

7 **LA COUR:**

8 ... vous êtes prête?

9 **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

10 Oui oui.

11 **LA COUR:**

12 Est-ce que vous êtes prête? O.K. Rappelez le  
13 jury et nous reprendrons à une heure trente  
14 (1h30) si ça convient au jury -- ainsi que madame  
15 Thibault puis madame Plouffe! Bien j'ai dit on  
16 reprendra à une heure trente (1h30) si ça  
17 convient au jury ainsi qu'à madame Plouffe et  
18 madame Thibault.

19 **Me GUY POUPART:**

20 Est-ce que je peux vous demander si on recommence  
21 demain à neuf heures (09h00) ou neuf heures  
22 trente (09h30)?

23 **LA COUR:**

24 Ah! bonne question.

25 **Me GUY POUPART:**

700-01-083996-093  
29 juin 2011

Commentaires

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25

Voilà, je prends mes précautions.

**LA COUR:**

Moi je pense qu'on devrait commencer à neuf heures (09h00).

**Me GUY POUPART:**

À neuf heures (09h00)?

**LA COUR:**

Je pense que oui.

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

Et concernant les heures que vous allez donner au jury de délibération?

**LA COUR:**

Ça va être quinze (15) heures par jour, ça va être de neuf heures (09h00) le matin jusqu'à dix heures (10h00) le soir!

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

C'est bon pour une famille, ça!

**LA COUR:**

Non, je vais suggérer de neuf (09h00) à cinq (5h00).

**Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

O.K.

**(Discussion hors dossier.)**

\*\*\*\*\*



1                    **ENTRÉE DU JURY.**

2                    **LA COUR:**

3                    Mesdames et messieurs, je n'ai pas eu l'occasion  
4                    d'aller à mon bureau pour (inaudible) de mes  
5                    directives, j'ai eu des discussions avec les  
6                    avocats. Donc, la façon que je suggère que l'on  
7                    procède c'est que Me Carbonneau a quelque chose  
8                    à vous dire concernant sa plaidoirie; une fois  
9                    cela fait je suggère que nous suspendions pour  
10                    l'heure du midi et que nous reprenions à une  
11                    heures trente (1h30) si ça ne pose pas trop  
12                    d'inconvénients pour vous, je vous laisse  
13                    décider, et je débiterais donc à une heure trente  
14                    (1h30) si ça convient, est-ce que c'est correct?

15                    **UNE VOIX:**

16                    Oui.

17                    **LA COUR:**

18                    Oui? Parfait. Me Carbonneau.

19                    **Me CLAUDIA CARBONNEAU:**

20                    Bon, simplement revenir sur les dernières choses  
21                    que je vous ai dites concernant l'interrogatoire  
22                    de monsieur et la fin de son interrogatoire où il  
23                    a fait un laïus, et je vais reprendre le passage  
24                    où il... et ensuite de ça je vais rétablir peut-  
25                    être un peu les... Si vous vous souvenez, à la

1 fin de son interrogatoire monsieur nous a dit:  
2 «Il n'est pas capable -- c'est au il, mais ça  
3 devrait être le je -- il n'est pas capable d'ac-  
4 cepter ce qui s'est passé. Depuis qu'il s'est  
5 réveillé à Sacré-Coeur il voit les images et il  
6 sait que c'est arrivé dans ses mains, il est  
7 incapable d'accepter ça, il est scandalisé. Un  
8 père ça peut pas faire ça à ses enfants. Il vit  
9 avec ces images qui reviennent et ça le  
10 terrorise. La seule raison pour laquelle il est  
11 présent aujourd'hui c'est parce qu'il voulait  
12 dire à Isabelle, à sa famille, à Carole, à  
13 Johanne, à sa fille et à Patrick et Lysanne que  
14 cette soirée-là ça s'est passé dans la détresse.  
15 Il n'accepte pas ce qui est arrivé, il ne  
16 comprend pas pourquoi ça a pu arriver. Il ne  
17 comprend pas pourquoi il ne se rappelle pas  
18 d'autant d'affaires que ça dans cette soirée-là.  
19 Tout ce que le pathologiste a raconté, il est  
20 incapable de concevoir comment c'est arrivé. Il  
21 ne pourra jamais excuser ce qui est arrivé, il  
22 n'y a rien qu'il peut faire pour accepter ce qui  
23 est arrivé. Il n'y a rien qu'il peut faire pour  
24 pardonner ce qui est arrivé, il n'est pas capable  
25 d'accepter ça, juste de savoir la peine et la

1 *douleur que toute cette histoire a faite. Il*  
2 *n'est pas capable de l'accepter.»*

3 Je vous avais demandé de déduire de ça, d'inférer  
4 qu'il n'y avait pas d'excuses dans (inaudible).  
5 Je suis allée trop loin dans l'inférence que  
6 l'accusé effectivement ne s'est pas excusé. Ça  
7 convient?

8 **LA COUR:**

9 Très bien. Alors merci, Me Carbonneau. Nous  
10 allons donc reprendre à une heure trente (1h30)  
11 et je débiterai mes directives. Je vous avais  
12 dit la semaine passée que vous ne seriez pas  
13 séquestrés aujourd'hui, donc je me garderai une  
14 petite partie; je ne sais pas à quelle heure on  
15 finira aujourd'hui, ça va être quand même un bon  
16 après-midi, et c'est demain que vous arriverez  
17 avec vos effets et que je terminerai une petite  
18 portion de mes directives sur les méthodes de  
19 délibérations comme telles, et vous allez débiter  
20 votre délibéré demain. Alors, à une heure trente  
21 (1h30), merci, bon appétit.

22  
23 **LE JURY SE RETIRE DE LA SALLE.**

24  
25 \*\*\*\*\*

1 **LA COUR:**

2 Alors à une heure trente (1h30). Merci, bon  
3 appétit.

4 **SUSPENSION DE LA SÉANCE.**

5  
6 \*\*\*\*\*

7  
8 Je soussignée, Denise d'Entremont, sténographe  
9 officielle, certifie que les pages qui précèdent  
10 sont et contiennent la transcription fidèle et  
11 exacte des notes recueillies au moyen de  
12 l'enregistrement numérique, le tout hors de mon  
13 contrôle et au meilleur de la qualité dudit  
14 enregistrement.

15  
16 ET J'AI SIGNÉ:

17 *Denise d'Entremont*

18  
19 DENISE d'ENTREMONT,  
20 Sténographe officielle.

21  
22  
23 \*\*\*\*\*